



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL

DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2016, A 19H30

PRESIDENCE	Mme Martine Vorlet, Présidente
CONSEIL GENERAL	50 Conseillers généraux sont présents
CONSEIL COMMUNAL	9 Conseillers communaux sont présents

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juin 2016
2. Coriolis Infrastructures / Modification des statuts
3. ACoPol / Modification des statuts
4. Aide au logement / Nouveau règlement
5. Budget 2017
 - Présentation générale du budget de fonctionnement et des investissements
 - Rapport de la Commission financière
 - Examen du budget de fonctionnement et des investissements
 - Vote final du budget de fonctionnement et des investissements
6. Postulat n° 009 déposé par Mme Irene Bernhard (PVL) concernant l'utilisation des déchets verts pour la production de biogaz (Préavis du Bureau : Postulat recevable)
7. Postulat n° 010 déposé par M. François Grangier (PLR) concernant les coûts du projet Velopass-Publicbike-VSL (Préavis du Bureau : Postulat non recevable)
8. Proposition n° 001 déposée par M. François Grangier (PLR) concernant l'acquisition de biens immobiliers afin de financer une aide au logement communale (Préavis du Bureau : Proposition recevable)
9. Réponse au postulat n° 007 déposé par Mme Marie-Lucie Uehlinger (Les Verts) concernant « Recyclage des déchets en plastique »
10. Divers

Mme Martine Vorlet, Présidente. Mmes et MM. les Conseillers généraux, chers collègues, Mme la Syndique, Mmes et MM. les Conseillers communaux, Mmes et MM. les représentants de la presse et membres du public.

Cette séance a été valablement convoquée par courrier du 28 novembre 2016 accompagné des différents documents relatifs à l'ordre du jour pour la séance de ce soir.

Pour ce soir, personne n'est excusé.

Vu le nombre de Conseillers généraux en face de moi, j'observe que la majorité des membres est présente. Je déclare donc que le quorum est atteint et que nous pouvons valablement siéger.

J'invite les scrutateurs à bien vouloir me communiquer le nombre de Conseillers généraux présents ce soir.

Nous sommes 49 conseillers généraux présents.

C'est par un carnet noir que s'ouvre cette séance du Conseil général.

Qui aurait pu imaginer ce printemps, lors de notre dernière séance, que notre nouvel élu au Conseil communal et ancien collègue du Conseil général, Thomas Marthaler, manquerait irrémédiablement à l'appel, lui qui s'est toujours illustré par son assiduité en matière d'engagement politique. Nous sommes tous restés abasourdis et terrassés par la triste nouvelle de son départ le 2 octobre dernier.

Thomas Marthaler était établi dans notre Commune depuis 20 ans. Il a été Conseiller général de 2002 à 2016. En 2005, il a présidé notre assemblée, occupant la fonction de premier citoyen de la Commune. Durant ses années au Conseil général, il a notamment œuvré avec compétences et rigueur au sein de la Commission financière pour en devenir président en 2014. A l'issue des dernières élections, il a finalement accédé au rang de Conseiller communal.

Thomas Marthaler était apprécié de tous, peu importe la couleur politique. Il savait écouter, il savait fédérer. Doté d'une grande ouverture d'esprit, il avait cette intelligence du cœur qui forçait le respect de ses pairs et qui accentuait sa légitimité de moteur au sein de son parti.

Son dévouement à la cause publique, et plus particulièrement envers notre Commune, a été remarquable. Thomas Marthaler était résolument positif et tourné vers l'avenir. Nous gardons de lui le souvenir d'un homme de bien.

En mon nom et au nom de notre Conseil général, j'adresse à sa famille, à ses collègues de parti, au Conseil communal ainsi qu'à ses proches, mes sincères condoléances.

Ce soir, je me vois encore chargée d'informer du décès de M. Johann Sluga, papa de notre Conseiller général Matthias Sluga, il y a juste deux semaines. Je lui adresse, ainsi qu'à sa famille, ma profonde sympathie.

Je suggère une minute de recueillement et vous prie de vous lever.

En préambule à cette séance, voici quelques communications :

Tout d'abord, mes félicitations à Mme Belkiz Renklicicek qui vient d'accéder au rang de Conseillère communale. Elle est en charge du dicastère « patrimoine et constructions ». Je lui souhaite satisfaction et succès dans l'exercice de son mandat à l'Exécutif.

Suite aux élections cantonales de cet automne, je félicite également nos représentants villarois élus à la députation du Grand Conseil. Il s'agit de notre Syndique, Mme Erika Schnyder, de Mme Francine Defferrard, Conseillère générale, et de MM. les Conseillers communaux Benjamin Gasser et Bruno Marmier. A ces représentants communaux s'ajoute encore M. Jean-Daniel Wicht.

Je formule le vœu qu'ils exercent leur mandat avec assiduité et conviction, tout en gardant à l'esprit les intérêts de notre Commune et les préoccupations des Villaroises et Villarois.

Je tiens encore à remercier tout spécialement Mme la Vice-présidente du Conseil général, Pascale Spicher, pour l'excellente organisation de notre traditionnelle sortie du Conseil général, le 12 septembre dernier. Nous avons eu la chance de pouvoir visiter la manufacture Cartier et le Data Center de Richemont International. Nous avons été reçus avec faste par ses dirigeants pour un parcours des plus intéressants et instructifs sur le monde du luxe établi dans notre Commune. Bravo à Mme Spicher pour avoir réussi à nous obtenir le sésame d'entrée aux quartiers hautement sécurités de Richemont International.

Mais encore, des changements ont eu lieu pour le groupe socialiste.

Suite à l'accession de Mme Belkiz Renklicicek au Conseil communal, M. Jamal Heiniger, premier des viennent-ensuite, a été assermenté par le Préfet. Il peut valablement siéger au sein de notre Conseil. Je lui adresse mes félicitations et la bienvenue parmi nous.

Par ailleurs, la section PS de Villars a nommé M. Frédéric Clément à la présidence du groupe. Mme Mélanie Maillard Russier a repris la présidence du PS en remplacement de M. Jacques Dietrich.

Finalement, le Corps des sapeurs-pompiers me prie de vous informer de la date retenue pour la présentation de son rapport annuel. Celle-ci aura lieu le jeudi 19 janvier 2017. Une invitation en bonne et due forme vous parviendra ultérieurement.

Je terminerai ces communications par un carnet rose ou plutôt vert tendre. Le 20 septembre dernier, est née Ana Gabriela Marmier. Je souhaite à M. Bruno Marmier, notre Conseiller communal, beaucoup de joie et de satisfaction en tant que jeune papa.

Venons-en maintenant à notre séance.

Cet automne, sur proposition du Conseil communal, le Bureau a décidé d'annuler la séance du Conseil général du 29 septembre, faute d'objet à traiter. Ainsi ce soir, le menu est quelque peu chargé. Commençons donc sans plus tarder ce programme marathon.

Avez-vous des remarques à formuler au sujet de l'ordre du jour ? Si tel n'est pas le cas, nous passons au premier point.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juin 2016

Mme Martine Vorlet, Présidente. Y a-t-il des remarques concernant le procès-verbal ? Si tel n'est pas le cas, passons à son approbation.

Celles et ceux qui approuvent le procès-verbal de la séance du 2 juin 2016 sont priés de lever la main.

Le procès-verbal de la séance du 2 juin 2016 est approuvé à l'unanimité, soit par 49 oui.

Mme Martine Vorlet, Présidente. Nous passons au point 2 de l'ordre du jour.

2. Message relatif à la modification des articles 1, 2, 7, 7^{bis}, 7^{quater}, 8, 12, 18^{bis}, 19, 20 al. 2 et 20^{bis} des statuts de Coriolis Infrastructures.

Mme Martine Vorlet, Présidente. La parole est à la Commission financière.

M. Vito Carnevale, Président de la Commission financière. Lors de sa séance du 28 novembre 2016, la Commission financière a entendu les explications complémentaires de Mme Belkiz Renklicicek et de M. Pierre-Emmanuel Carrel, Conseillers communaux en charge du dossier.

La Commission financière regrette tout d'abord de n'avoir pas pu disposer d'éléments comptables déjà dans le cadre du message et de son entretien avec les représentants du Conseil communal pour rendre son préavis.

En effet, de nombreuses questions et remarques ont été soulevées lors de notre discussion concernant les montants en jeu, les sommes déjà investies et surtout l'éventualité d'un pas-de-porte à demander à tout nouvel adhérent. Rappelons que la délégation villaroise à Coriolis a défendu l'idée d'un pas-de-porte mais a, malheureusement, été minorisée alors même que l'art. 20 du règlement, qui nous est soumis ce soir, nous dit qu'une participation doit être versée par tout nouveau membre. Sans intention de décourager toute nouvelle adhésion, plusieurs membres de la Commission financière regrettent néanmoins qu'un pas-de-porte symbolique, même étalé sur plusieurs années, n'ait pu trouver plus d'échos auprès des autres communes partenaires

Toutefois, et chiffres à la main, la Commission financière est consciente que l'adhésion des communes d'Avry et Matran aura un impact financier positif, compte tenu de leur participation au capital social et leur contribution à raison d'environ Fr. 110'000.-- au total aux charges et au fonds d'entretien, diminuant ainsi la part des autres communes.

De plus, les entrées provenant des recettes du Casino connaissent une forte diminution ces dernières années et leur durée n'est pas éternelle. Ainsi, il serait important de diversifier les sources de financement en accueillant de nouveaux membres, par exemple.

Dans sa grande majorité, la Commission financière, compte tenu de ces éléments malgré tout positifs sous l'angle financier pour les communes déjà membres, préavise favorablement la modification des statuts telle que proposée, l'important étant que d'autres communes y adhèrent.

Mme Martine Vorlet, Présidente. Je donne la parole au Conseil communal.

Mme Belkiz Renklicicek, Conseillère communale. Je n'ai pas de remarque.

Mme Martine Vorlet, Présidente. La parole est au Conseil général.

Mme Corinne Fässler, Conseillère générale. Lors de sa séance du 6 décembre 2016, le groupe PLR-PVL a examiné le message relatif à la modification des statuts de Coriolis Infrastructures.

Si, effectivement, les modifications ont été acceptées au 1^{er} juin 2016 par une partie de l'assemblée des délégués, le groupe PLR-PVL souhaite faire état de quelques réflexions.

Nous devons défendre nos délégués ainsi que le Conseil communal qui s'est battu contre le fait d'accepter sans pas-de-porte même symbolique. Tous les partis du Conseil communal et des délégués ont été d'accord de soutenir cette proposition et se sont fait minoriser par l'assemblée des délégués.

Il n'est pas normal que les nouveaux statuts mentionnent exactement la même teneur à l'article 20 Adhésion al. 1 « *Toute commune fribourgeoise peut adhérer à l'association, à condition de verser une participation correspondant à une prise en charge équitable des investissements* ».

Soit tout le monde paie ou personne. Le précédent a été créé et aucune commune n'acceptera de payer alors que deux exceptions ont été validées. Cet article n'est pas cohérent avec la position du Comité de Direction et l'assemblée des délégués.

C'est pourquoi, le groupe PLR-PVL refuse les nouveaux statuts de Coriolis infrastructures.

Mme Martine Vorlet, Présidente. Mme Rohrbasser.

Mme Constance Rohrbasser, Conseillère générale. Lors de sa séance de préparation du 7 décembre 2016, le groupe socialiste a étudié le message de Coriolis et a décidé, à l'unanimité, l'adoption de la modification des statuts et nous vous conseillons de faire de même.

En effet, il s'agit de l'adhésion des communes d'Avry et Matran. Il faut savoir que Coriolis est financé pour une partie par les communes et pour l'autre partie par le Casino de Fribourg. A partir de 2023, il n'y a pas de garantie que la convention avec le Casino soit reconduite. De plus, on peut noter une nette diminution de ses recettes. Il faut donc trouver une alternative au financement. D'où l'importance que des communes supplémentaires rejoignent Coriolis Infrastructures.

M. Jamal Heiniger, Conseiller général rejoint la séance à 19h45.

Mme Martine Vorlet, Présidente. Mme Comment.

Mme Isabelle Comment Gauderon, Conseillère générale. Le PDC, après avoir pris connaissance des divers éléments qui ont conduit à la modification des statuts de Coriolis, se prononce à l'unanimité contre pour les raisons suivantes :

Un soutien de notre Conseiller communal, M. Marthaler qui fort, des statuts actuels qui prévoient un pas-de-porte de Fr. 700'000.00, a défendu nos intérêts en faisant une offre à hauteur de Fr. 250'000.00 puis de Fr. 100'000.00. Résultat : battu.

Nous déplorons la non-demande de pas-de-porte, ce qui crée un précédent et péjore les futures négociations avec d'autres communes. A ce propos, que dire de l'article 20 al. 1, reconduit par les nouveaux statuts, qui persiste et qui déclare haut et fort « *Toute commune fribourgeoise peut adhérer à l'association, à condition de verser une participation correspondante à une prise en charge équitable des investissements* ». Une farce ? En tout cas, une belle invitation à la gratuité et, dans ce cas, au diable les statuts !

Mme Martine Vorlet, Présidente. Mme Ortner Gaillard.

Mme Sophie Ortner Gaillard Conseillère générale. Le groupe Verts-PCS a également débattu de la question. M. Carnevale a clairement résumé la situation et, même si le pas-de-porte avait été souhaité par tous les délégués à l'assemblée des délégués, nous soutenons

tout de même l'adoption des statuts de Coriolis sous peine que des communes ne rejoignent pas Coriolis pour cette raison.

Mme Martine Vorlet, Présidente. D'autres interventions de la part du Conseil général ? Tel n'est pas le cas. Excusez-moi, M. Eugster.

M. François Eugster, Conseiller général. En cas de construction d'une nouvelle infrastructure sur une de ces deux nouvelles communes qui adhèreraient, qu'en est-il ? Puisque l'alinéa 2, l'article 2 pardon, nouvel alinéa 2 prévoit, sauf erreur, que « ...participe subsidiairement au financement d'autres infrastructures culturelles... ».

Mme Martine Vorlet, Présidente. Je donne la parole au Conseil communal. Mme Renklicicek.

Mme Belkiz Renklicicek, Conseillère communale. Tout d'abord, permettez-moi de vous remercier pour vos questions et remarques très pertinentes et légitimes.

Concernant le pas de porte, je comprends tout à fait vos réticences et vos interrogations. D'ailleurs, à l'époque le Conseil communal de Villars-sur-Glâne avait défendu le maintien du pas de porte. Puis, lors de la discussion de ses nouveaux statuts, que ce soit au sein du comité de direction de Coriolis, à l'assemblée des délégués, ou au sein du Conseil communal, dans sa composition actuelle, cette question a été discutée. C'est dire que ce débat n'est pas nouveau. Malgré tout, les différents organes que je viens d'évoquer ont tous admis qu'il fallait accepter le message tel quel.

Pour vous donner quelques chiffres, si les communes d'Avry et de Matran avaient été là dès le départ, elles auraient payé environ 1,6 millions de francs. Toutefois, l'article 20 al. 1 des statuts dispose ce qui suit : « *Toute commune fribourgeoise peut adhérer à l'association, à condition de verser une participation correspondant à une prise en charge équitable des investissements* ». Or, une participation équitable ne signifie pas que ces communes doivent payer ce qu'elles auraient dû payer si elles étaient membres dès le départ, loin de là. C'est dire que de toute façon même si on demandait un pas de porte, celui-ci serait inférieur à cette somme, soit à environ un million et demi. En outre, l'article ne précise pas non plus l'affectation de cet argent. En toute logique, l'argent ne serait de toute façon pas redistribué aux communes mais serait acquis à l'association. Envisageons l'hypothèse selon laquelle l'argent serait redistribué aux communes, là aussi Villars ne perdrait pas grand-chose, car de toute façon plus de la moitié du pas de porte irait à la seule commune de Fribourg et le reste soit environ

40 à 30% serait partagé entre les quatre autres Communes. Donc, vous l'aurez compris dans tous les cas Villars-sur-Glâne ne renonce pas à une grande somme d'argent.

Au contraire, c'est en maintenant l'exigence du pas de porte et donc en refusant ce message nous renonçons en fait à une somme d'argent considérable. Exiger un pas de porte est rédhibitoire. Et ce d'autant plus qu'une telle adhésion, non seulement, n'est pas obligatoire de par la loi. En effet, aucune norme légale ne prévoit une obligation pour les communes de participer à des associations culturelles, mais en, plus coûte cher à ces communes adhérentes. En effet, les quelques billets dégriffés donnés en échange ne représentent rien par rapport à ce que les communes vont devoir déboursier annuellement.

En effet, si ces communes adhèrent à l'association, elles devront participer aux coûts de fonctionnements qui sont très élevés, à hauteur d'environ 110'000.- par année auquel s'ajoutent également une petite participation au capital social.

Pour répondre à M. Eugster, les statuts disent justement que la participation à d'autres infrastructures est subsidiaire. Cela signifie que nous participons uniquement s'il reste de l'argent. Jusqu'à aujourd'hui, ces participations subsidiaires ont oscillé entre Fr. 0.00 et Fr. 225'000.00 maximum pour la bonne année. Parmi les infrastructures qui ont en profité, il y avait, notamment, l'Ancienne Gare, Frisson et le Théâtre des Osses.

Aujourd'hui, les investissements ont été faits et payés, le défi ne concerne plus le passé mais bien l'avenir. Nuithonie et Equilibre ont des coûts annuels qui s'élèvent à plus de deux millions. Ces coûts sont financés en partie par les communes membres, mais aussi par le Casino. Le problème avec la manne de financement du Casino est que non seulement les recettes du Casino sont aléatoires, ce qui est propre aux jeux de hasard, mais en plus la convention convenue avec celui-ci reste en vigueur jusqu'en 2023. Or à son échéance nous ne sommes pas sûrs qu'elle soit reconduite. Au cas où cette convention n'était pas reconduite, le financement du Casino, qui se monte à environ un million et demi, manquera. Je ne vous apprends rien en vous disant que ce sera aux communes d'essuyer ce déficit budgétaire d'un million et demi. Nous devons vraiment réfléchir à l'avenir et non pas aux investissements qui ont été faits. La RIE III approche et nous sommes dans une incertitude financière, nous ne pouvons pas nous permettre de renoncer à cette contribution aux charges.

Refuser aujourd'hui ce message en raison du pas de porte consiste à scier la branche sur laquelle on est assis. En effet, si l'on demande un pas de porte à Avry et Matran, il est évident qu'elles vont refuser d'adhérer, tout comme d'éventuelles communes intéressées à l'avenir.

J'attire votre attention sur le fait que l'association existe depuis 10 ans et que c'est la première fois que deux communes manifestent leur intérêt d'adhésion. Il faut saisir cette opportunité. Je me répète, mais il est absolument indispensable que le nombre de communes membres augmente. C'est une nécessité si nous voulons assurer la pérennité de cette association sans trop devoir sortir d'argent. Pour toutes ces raisons, je vous invite à accepter ce message.

Mme Martine Vorlet, Présidente. M. Pierre-Emmanuel Carrel.

M. Pierre-Emmanuel Carrel, Conseiller communal. D'entente avec Mme Renklicicek, je me permets d'intervenir en tant qu'ancien « Coriolien ». La jeunesse reprend très bien le flambeau avec un message très complet.

Pour répondre à la question de Mme Fässler concernant l'article 20, celui-ci a été bien débattu. C'était la volonté du Comité de direction de laisser une porte ouverte aux communes qui voudraient vraiment payer un pas-de-porte. Cet article est vraiment là pour ne pas fermer la porte à cette possibilité.

A la question de M. Eugster, Mme Renklicicek a très bien répondu concernant les infrastructures et l'historique des autres infrastructures.

Je rappelle que le Canton, dans les années 90, avait défini les points des infrastructures que lui-même subventionnerait. Il y avait une infrastructure au minimum par district, que vous connaissez, ainsi que l'infrastructure Equilibre-Nuithonie, qui ne portait pas encore ce nom à l'époque, qui était aussi au bénéfice de subventions cantonales. Aujourd'hui, si les deux communes, Avry et Matran, décidaient de faire leur propre infrastructure, il faudrait d'abord que leur assemblée communale accepte d'investir plus de 20 millions sans vraiment pouvoir toucher de subventions cantonales et, de plus, Coriolis n'aurait pas la possibilité d'entrer en matière concernant les dépenses. Ces deux communes n'ont pas d'intérêts au niveau des infrastructures à entrer dans Coriolis infrastructures.

Je rappelle aussi ce que j'avais également mentionné à la Commission financière, nous avons eu de gros problèmes au niveau du chauffage et de l'enveloppe de Nuithonie, il y a de cela quelques années. La facture finale des travaux s'était élevée à plus de Fr. 1'200'000.00. Le Conseil général avait accepté de jouer la banque et je vous informe que Coriolis Infrastructures a rendu ce montant au centime près. Grâce à cela, nous avons pu maintenir notre joyau qui est Nuithonie. Pour Villars-sur-Glâne, Nuithonie est un élément important qui aide notre Commune à se développer. C'est également une carte importante pour les entreprises qui

voudraient s'installer sur notre territoire. Là aussi, c'était bénéfique de pouvoir bénéficier de la manne de Coriolis Infrastructures. Je serais content si c'était pareil pour le sport car, dernièrement, nous avons dû investir 4 millions pour la réfection de la salle triple du Platy. Si elle avait pu être couverte en partie par les communes de l'Agglomération cela aurait été bénéfique pour Villars-sur-Glâne.

Au niveau de la procédure, M. le Préfet, Président de Coriolis Infrastructures, a démarché toutes les communes de l'Agglomération et, comme Mme Renklicicek l'a mentionné, deux seules communes ont répondu positivement avec l'élément rédhitoire du pas-de-porte qui a, bien entendu, été refusé.

Je souhaiterais que, dans quelques années, nous ne soyons pas uniquement les cinq communes habituelles à faire face aux futurs investissements pour l'entretien de nos infrastructures ainsi que la promotion à la création, car Coriolis s'occupe également de la création qui est principalement faite à Nuithonie.

Concernant l'arrivée de la RIE III, acceptons cette manne de Fr. 110'000.00 par année. La Ville de Fribourg l'a acceptée. Le message que Villars-sur-Glâne devrait laisser est celui d'un oui, un message d'entrée en matière pour les futurs partenaires au niveau de notre collaboration qui a été, jusqu'à ce jour, fructueuse.

Mme Martine Vorlet, Présidente. Y a-t-il d'autres questions ? M. Clément.

M. Frédéric Clément, Conseiller général. Le groupe socialiste demande le vote à bulletin secret.

Mme Martine Vorlet, Présidente. Nous allons donc voter à bulletin secret. Oui, M. Carnevale.

M. Vito Carnevale, Conseiller général. Qu'advient-il si nous refusons les statuts ? Est-ce que la majorité a déjà voté oui ?

M. Pierre-Emmanuel Carrel, Conseiller communal. Fribourg et Corminboeuf ont déjà voté oui, Givisiez débat ce sujet ce soir. Il y a encore Granges-Paccot qui doit se prononcer, mais vraisemblablement, les trois quarts des assemblées accepteront le message.

Mme Martine Vorlet, Présidente. Selon le secrétaire communal, nous devons voter sur la volonté de voter à bulletin secret.

Dès lors, celles et ceux qui acceptent de voter à bulletin secret lèvent la main.

Le vote à bulletin secret est accepté par 27 oui, 14 non et 1 abstention.

Mme Martine Vorlet, Présidente. Nous allons donc passer au vote à bulletin secret.
Je prie les scrutateurs de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

La question à laquelle vous devez répondre est :

Celles et ceux qui acceptent le message du Conseil communal relatif à la modification des articles 1, 2, 7, 7bis, 7quater, 8, 12, 18bis, 19, 20 al. 2 et 20bis des statuts de Coriolis Infrastructures votent oui. Celles et ceux qui le refusent, votent non. Vous pouvez également vous abstenir.

La modification des statuts de Coriolis Infrastructures est acceptée par 26 oui et 24 non.

Mme Martine Vorlet, Présidente. Nous passons au point 3 de l'ordre du jour.

3. Message relatif à la modification des statuts de l'Association de communes pour l'exploitation d'un corps de police intercommunale (ACoPol)

Mme Martine Vorlet, Présidente. La parole est à la Commission financière.

M. Vito Carnevale, Président de la Commission financière. La Commission financière n'a pas débattu sur le message concernant l'ACoPol.

Mme Martine Vorlet, Présidente. La parole est au Conseil communal.

Mme Erika Schnyder, Syndique. Il s'agit ici, d'une modification des statuts de l'Association de communes pour l'exploitation d'un corps de police intercommunale avec une demande d'adhésion de la commune de Matran. Le message est assez explicite et, pour ne pas perdre inutilement du temps, je ne vais pas répéter ce qui a déjà été mentionné. Par contre, je me tiens volontiers à disposition pour d'éventuelles questions.

Mme Martine Vorlet, Présidente. La parole est au Conseil général. M. Carnevale.

M. Vito Carnevale, Conseiller général. Le groupe socialiste, lors de sa dernière séance de préparation, s'est penché sur la modification des statuts de l'ACoPol. A l'unanimité des membres présents, il accepte le message, en saluant les modifications qui rendront les statuts et les deux autres règlements plus clairs et plus souples.

Mme Martine Vorlet, Présidente. M. Etter.

M. Adrian Etter, Conseiller général. Le groupe des Verts-PCS a lu avec intérêt ce message. Notre groupe salue l'intégration de Matran dans cette structure supra communale. La recherche constante de synergie avec d'autres communes nous semble très adéquate, bien que le profit financier semble actuellement être peu impressionnant. L'optimisation des coûts purement administratifs ne semble pas vraiment être possible.

Le groupe salue la décision que le document actuel soit séparé en trois documents, les dispositions purement statutaires (statuts), la réglementation régissant les affaires de police et le document des affaires du personnel. Par cette décision, la complexité du processus démocratique est simplifiée.

Nous encourageons l'Exécutif à chercher d'autres opportunités de ce style, dans le souci d'optimiser notre système démocratique et de profiter des synergies. Ces optimisations auront une retombée financière en diminuant les heures de Commission nécessaires pour aboutir à une solution. Ce temps précieux va pouvoir être utilisé pour des questions de plus grande importance.

Le groupe des Verts-PCS va accepter ce message et il invite les autres partis à faire de même.

Mme Martine Vorlet, Présidente. D'autres interventions ? Tel n'est pas le cas. Nous pouvons passer au vote.

Celles et ceux qui acceptent le message du Conseil communal relatif à la modification des statuts de l'Association de communes pour l'exploitation d'un corps de police intercommunale (ACoPol) sont priés de le manifester par main levée.

La modification des statuts de l'Association de communes pour l'exploitation d'un corps de police intercommunale (ACoPol) est acceptée à l'unanimité.

Mme Martine Vorlet, Présidente. Nous passons au point 4 de l'ordre du jour.

4. Message relatif au nouveau règlement communal sur l'aide directe au logement

Mme Martine Vorlet, Présidente. La parole est à la Commission financière.

M. Vito Carnevale, Président de la Commission financière. Lors de sa séance du 28 novembre 2016, la Commission financière a entendu les explications complémentaires de M. Benjamin Gasser, Conseiller communal en charge du dicastère des affaires sociales, et de Mme Sandra Künzli, Collaboratrice au service des finances en charge du dossier.

Dans sa majorité, la Commission financière recommande au Conseil général d'adopter le nouveau règlement sur l'aide au logement tel qu'il est proposé par le Conseil communal. Ce système, mis en place depuis 1990, a montré son efficacité et sa nécessité pour une tranche de notre population moins favorisée qui, grâce à cette aide, évite souvent d'avoir recours à l'aide sociale. A cela s'ajoute une gestion de l'octroi de cette aide donnant lieu à peu de bureaucratie.

La question de la durée de validité du nouveau règlement ramenée à 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018, au lieu des 5 ans en vigueur jusqu'à ce jour a été débattue au sein de la Commission. Cette dernière estime que ce sujet mérite qu'il en soit de même par le Conseil général lors de cette séance.

Certes, le délai limité à deux ans permettra de réexaminer la justification d'une telle aide en fonction de la RIE III et de la situation financière de la Commune d'ici décembre 2018. La Commission financière est bien consciente de cet aspect de la question, mais y oppose l'argument de l'insécurité pour les bénéficiaires et d'une meilleure vue d'ensemble sur une période de 5 ans. A cela s'ajoute un certain nombre d'interrogations concernant l'opportunité du versement direct aux bénéficiaires plutôt qu'à la régie, aucun contrôle n'étant possible quant à l'utilisation réelle du montant versé.

Compte tenu du fait que l'aide octroyée l'est aux mêmes bénéficiaires durant de nombreuses années, une réflexion s'avère utile et nécessaire sur la création de coopératives de logements mixtes proposant des logements adéquats en fonction de la modification du schéma familial des bénéficiaires au fil des ans. Cette alternative, qui existe déjà dans d'autres cantons, a fait

ses preuves et pourrait être une solution bien meilleure pour venir en aide aux personnes en difficulté financière afin de leur éviter le recours à l'aide sociale, sans compter que la suppression de l'aide au logement ne serait pas sans conséquence sur l'aide sociale (augmentation estimée entre Fr. 40-50'000.-- par an, selon le Conseiller communal en charge du dossier).

Mme Martine Vorlet, Présidente. Je donne la parole au Conseil communal. M. Gasser.

M. Benjamin Gasser, Conseiller communal. Pour voler la vedette à notre ministre des finances, je vais vous présenter l'aide au logement au moyen d'un fichier PowerPoint.

Il est important pour moi que vous compreniez bien dans quel contexte l'aide au logement s'inscrit. Le Conseil communal n'est pas là pour vous présenter une usine à gaz. L'idée est de vous présenter un concept global. Pour cela, je vais, tout d'abord, vous présenter le service social de Villars-sur-Glâne qui fonctionne avec des objectifs systémiques.

Tout d'abord, le service social s'occupe de l'aide matérielle et personnelle, ce qui constitue une phase de son travail. L'autre phase, aussi importante, est la réinsertion par l'Office communal du travail et par les contrats communaux de travail. Pour le contrôle, nous avons engagé, lors de la dernière législature, une juriste et pour le contrôle de l'aide matérielle et le service social en général, nous avons la Commission sociale.

Finalement, le dernier pilier de ces objectifs systémiques est le logement. Pour cela, nous avons des aides par la Coopérative VISAL et l'aide individuelle au logement. A cela s'ajoutent deux partenariats, un avec Ritec pour la réinsertion professionnelle et, l'autre, avec la Tuile pour les logements accompagnés.

Au niveau des chiffres, nous constatons que la Commune de Villars-sur-Glâne se situe largement en dessous des communes voisines. Selon les statistiques des communes de notre district de plus de 8'000 habitants, nous constatons qu'en termes de l'aide sociale par habitant, notre Commune est relativement bien placée car elle est en dessous de la moyenne du district, ce qui est remarquable pour une commune périurbaine. Elle est aussi en dessous des communes de Marly, Fribourg et de la nouvelle commune du Gibloux. Ce sont les chiffres 2015 qui ressortent de l'aide matérielle du Service de l'action sociale du Canton de Fribourg.

Si je reviens sur l'objectif « se loger », qui est le dernier objectif du système, l'idée est d'offrir des structures adaptées au public cible visé. Pour cela, nous avons une réinsertion par le

logement et un partenariat avec la Tuile. Actuellement, nous avons deux appartements accueillant des populations vulnérables qui sont réinsérées dans ces appartements, pour qu'elles soient indépendantes et pour qu'elles sortent de l'accueil d'urgence de la Tuile. Je précise que ce sont des personnes de Villars-sur-Glâne.

Pour les personnes démunies et rentiers AI/AVS, nous avons deux aides, les aides WEG qui sont des appartements subventionnés par le Canton, la Confédération et la Commune. Ces aides vont malheureusement s'arrêter d'ici 2020. Ensuite, nous avons les aides de la Coopérative VISAL pour les familles, rentiers AI « Working poor » et là nous arrivons dans notre aide individuelle au logement, d'où le message de ce soir.

Au niveau des avantages de l'aide individuelle au logement communale, comme l'a mentionné le Président de la Commission financière, il s'agit d'une aide directe et concrète et les bénéficiaires savent à quoi s'en tenir.

La grande force de cette aide directe au logement est d'estomper les effets de seuils, notamment pour les personnes âgées ou les personnes au bénéfice des prestations de l'assurance invalidité qui ont droit aux prestations complémentaires, contrairement aux personnes qui touchent l'aide au logement. Car vous ne pouvez pas toucher l'aide au logement et des prestations complémentaires. L'aide au logement va atténuer cela car les personnes vont recevoir 10 % du loyer PC ce qui permettra de réussir, plus ou moins, à s'en sortir.

Cette aide est très peu bureaucratique car entre le service social et le service des finances l'information est directe. La collaboration entre les collaborateurs de ces services fonctionne très bien.

Les personnes qui sont touchées par cette aide sont des personnes âgées, les rentiers AI, des familles monoparentales et des familles classiques, avec enfants, dont les deux conjoints travaillent pour de bas salaires, dont les enfants vont à l'école et où des déménagements sont très peu souhaitables. Travaillant moi-même dans une zone périurbaine, je constate que c'est difficile pour les enfants qui doivent subir un déménagement.

Nous avons quelques personnes à l'aide sociale qui doivent faire face à des déménagements pour diverses raisons et souvent cette situation est très difficile pour elles. Imaginez une personne de huitante ans, voire nonante ans, qui doit déménager car elle ne perçoit plus l'aide au logement, ce ne serait pas très social.

Concernant le contrôle, c'est une collaboratrice du service des finances qui est en charge du dossier, ce qui évite l'effet d'arrosoir car nous nous basons sur des taxations fiscales actualisées et les demandes sont réévaluées chaque année.

Au niveau financier, les chiffres sont difficiles à articuler, notre chef de service a mentionné 20 à 30 % ce qui ferait une augmentation de 50 à Fr. 80'000.00 de l'aide matérielle.

Au niveau social, humain ainsi que du travail social, faisant partie moi-même du groupe de travail qui est en charge de réviser la loi de l'aide sociale, datant de 1991, on se rend compte avec les autres responsables des services sociaux du Canton que l'aide sociale est de plus en plus structurelle. Les gens viennent à l'aide sociale et s'y installent, contrairement à avant où ils venaient de manière ponctuelle.

Concernant les bénéficiaires de cette aide, vous remarquerez sur le graphique, qu'en termes de pourcentage, les familles classiques représentent les 70 %, les familles monoparentales, 20 % et les rentiers AVS/AI environ 10%. Les chiffres sont basés sur les années 2011 à 2016.

Il est intéressant de relever qu'à Villars-sur-Glâne le taux de personnes à l'aide sociale est de 5,6 %, légèrement en dessus de la moyenne du district qui est de 5 %. Toutefois, ce qui est plus inquiétant, d'où le maintien de l'aide au logement, c'est la statistique du nombre de personnes par dossier. Il peut s'agir d'une famille, d'une personne seule, d'un couple, etc. Dans le district de la Sarine, le chiffre se monte à 1,95 personne par dossier, donc moins de 2 personnes. Pour Villars-sur-Glâne nous comptons 2,3 personnes par dossier, ce qui est largement au-dessus des autres communes. Fribourg compte 1,94 personne, Marly 2 personnes et la commune du Gibloux 1,88 personne. Nous remarquons que nous avons un grand nombre de familles qui sont déjà à l'aide sociale et je n'aimerais pas que ce chiffre augmente.

Je reviens sur la vision d'esprit qui dit que Villars-sur-Glâne est la dernière commune au monde qui pratique l'aide au logement. Je vous rassure, nous ne sommes pas les derniers. Le Canton de Vaud a des aides communales dans certaines communes, pas toutes de gauche d'ailleurs, dont les communes de Montreux, de Nyon, de Morges et celle de Lausanne. Cette aide au logement est proche de la nôtre « *...Elle permet d'accorder un soutien financier direct aux ménages avec enfants ou jeunes en formation, dont le revenu modeste ne permet pas de financer un logement adéquat, et qui ne bénéficient pas des prestations sociales (revenu d'insertion ou prestations complémentaires de l'AVS/AI)* ». Ce texte est tiré du site internet de la Ville de Lausanne.

La seule modification proposée dans notre règlement actuel, et non pas de notre « nouveau règlement » comme l'a mentionné Mme La Présidente, est l'article 15 al. 2. « *Il déploie ses effets jusqu'au 31 décembre 2018* ». L'ancien règlement prévoyait une durée de 5 ans.

Le Conseil communal, avec les mêmes arguments que la Commission financière, propose une validité de deux ans pour disposer d'un meilleur pilotage de l'aide au logement en fonction des difficultés auxquelles il va faire face. La période de validité de deux ans semble tout à fait raisonnable.

En conclusion, je vous demande de maintenir ce règlement et de suivre les propositions du Conseil communal. Il est important de conserver cette aide afin d'éviter les effets de seuil et le recours à l'aide sociale. Notre ville est prête à poursuivre cette aide individuelle et à soutenir les personnes dans le besoin, les familles et les personnes vulnérables.

Il est de notre et, de votre devoir, de maintenir cette aide dans un but de cohésion sociale

Mme Martine Vorlet, Présidente. Je veux juste signaler au passage que sur l'ordre du jour et sur le message au Conseil général, il est mentionné « nouveau règlement ». Je ne l'ai pas inventé, même s'il faut comprendre qu'il existait déjà. Cela étant dit, je donne la parole au Conseil général. Mme Defferrard.

Mme Francine Defferrard, Conseillère générale. Le groupe PDC a pris connaissance du message relatif au nouveau règlement communal sur l'aide directe au logement. Dans sa réflexion, notre groupe a mis en balance les éléments suivants :

1. L'aide directe au logement n'est imposée ni par la législation fédérale, ni par la législation cantonale, ni par une convention. Il ne s'agit donc pas d'une dépense liée. Il s'agit-là d'une mesure dont dispose librement notre Commune.
2. L'aide directe au logement est une exception en Suisse. Comme l'a signalé notre Conseiller communal, elle est mise en application dans certaines villes du canton de Vaud, par exemple, outre Lausanne, Montreux, Morges et Nyon déjà citées, Vevey. Elle n'est, toutefois, allouée ni aux rentiers AVS/AI bénéficiaires de prestations complémentaires, ni aux bénéficiaires du revenu d'insertion, soit aux personnes dont le revenu financier se situe en dessous du minimum vital défini par les barèmes cantonaux.

3. D'après un article de la Revue « Domaine public » de juillet 2016, l'aide directe au logement produit des effets indésirables. Je cite « *Les bénéficiaires de l'aide sont à même de payer davantage pour le logement, ce qui accroît la demande d'espace habitable. Une partie des aides profite dès lors directement aux propriétaires immobiliers. Selon différentes études, ces derniers capteraient entre 30 et 78 % de la majoration des allocations de logement* ». Les aides à la personne contribuent à la hausse des loyers. L'aide directe au logement alimente un cercle vicieux et non pas un cercle vertueux.
4. L'aide directe au logement est un revenu imposable. Cette aide s'ajoute donc aux revenus ordinaires du contribuable. Dans le domaine des subsides à l'assurance maladie, cela a pour conséquence que, dans certains cas, un administré peut ne plus avoir droit au subside de l'assurance maladie, parce que le palier déterminant est dépassé avec l'aide directe au logement. Dans certains cas, s'il n'y avait pas l'aide directe au logement, l'administré aurait droit au subside cantonal de l'assurance maladie, voire à un montant plus élevé de subside cantonal pour l'assurance maladie. De fait, avec l'aide directe au logement, il y a un transfert de charges en faveur du Canton, au détriment de notre Commune.
5. La nouvelle loi sur la péréquation financière intercommunale est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Entre 2012 et 2017, la participation nette à la péréquation financière intercommunale de notre Commune a explosé, passant de Fr. 5'159'668.00 à Fr. 8'529'746.00, soit une augmentation de 65% en 6 ans. Il s'agit-là de dépenses liées que notre Commune ne maîtrise pas.
6. En 2007, la contribution immobilière a été augmentée, pour passer de 1,5‰ à 2,5‰. Avec le budget 2017 proposé, celle-ci devrait passer à 3‰, ce qui représente une augmentation de 100% en 11 ans. Le taux de 3‰ est le taux maximal admissible pour la contribution immobilière. Or, on constate que, même avec une augmentation de 0,5‰ de la contribution immobilière, soit une recette supplémentaire estimée à Fr. 890'000.00, le budget 2017 n'est pas équilibré.
7. Nous observons que le Conseil communal, en limitant à deux ans la durée de validité du règlement proposé, a pris en considération l'évolution récente des contingences financières, sans toutefois en tirer totalement toutes les conclusions.

Au vu de ce qui précède et aux réflexions de notre groupe, dans sa majorité, il propose la non-entrée en matière sur ce message.

Mme Martine Vorlet, Présidente. D'autres interventions ? M. Moret.

M. Pierre-Yves Moret, Conseiller général. Voici la position du groupe des Verts-PCS dans son intégralité. Je précise, à titre personnel, que j'ai travaillé de nombreuses années dans le milieu du travail social, soit sur le terrain, soit à la formation de travailleurs sociaux.

Je commence par une citation du Conseil communal dans son programme de législature « *...maintenir l'aide directe au logement par des allocations ciblées pour les familles nécessiteuses* ». Voilà un objectif clair et affirmé par notre Conseil communal dans son programme de législature actuel.

Ce principe, favorable aux familles précarisées, semble être partagé par tous les partis, que l'on soit de gauche, du centre ou de droite. La proposition déposée par nos collègues, M. François Grangier et Mme Marie-Hélène Brouchoud, le prouve puisqu'elle ne met pas en cause le principe même de cette aide. La proposition interroge seulement son mode de financement.

Initiée en 1996, l'aide au logement a été reconduite avec succès durant quatre législatures successives. En 2015, ce sont 139 familles qui ont bénéficié d'un complément de loyer modeste de Fr. 150.00 en moyenne par mois. Cette aide a évité à certaines familles de recourir à l'aide sociale, qui coûte beaucoup plus cher à notre Commune, et d'être stigmatisées.

Selon une étude de novembre passé sur la pauvreté en Suisse, il y a, en Suisse, 7% de la population qui vit en dessous du seuil de pauvreté. Cela correspond à 900 personnes pour notre Commune. Parmi celles-ci, 650 bénéficient de l'aide sociale. Selon les estimations de notre service social, si l'aide directe au logement n'existait plus, une soixantaine de personnes seraient amenées à solliciter l'aide sociale. Pour les autres, il ne resterait pas d'autre solution que de se serrer un peu plus la ceinture. C'est préoccupant !

Un signe inquiétant : entre 2017 et 2020, l'aide fédérale au logement sera progressivement supprimée dans notre Commune. L'aide fédérale au logement, datant de 1976, prévoyait d'une part, une aide à la construction, en prêtant de l'argent à des taux favorables, dans notre Commune il y avait la Coopérative SICOOP et d'autre part, l'aide individuelle et c'est celle-ci qui va être supprimée. Cette suppression concerne env. 280 personnes. Privée de cette aide fédérale, une centaine de familles seraient, elles aussi, poussées à solliciter l'aide directe au logement communale, dans la mesure où elle existe encore. Eviter de précariser ces personnes est une attitude préventive.

Ces divers constats mettent en évidence un enjeu de taille, apparaissant dans tous les programmes électoraux de nos partis, la cohésion et l'intégration sociale dans notre Commune exigent des mesures préventives. Le règlement qui nous est soumis ce soir est une réponse concrète et ciblée pour éviter l'exclusion sociale.

Rappelons que ce règlement ne concerne que l'un des trois niveaux du dispositif d'aide communale directe au logement, celui des principes et du cadre global. Le niveau des modalités d'application est du ressort unique du Conseil communal qui décide, par exemple, le montant de l'aide, etc.

Le dernier niveau est celui du financement qui n'est pas prévu pour 5 ans, mais bien repris année après année dans le cadre du budget. Pour 2017, il est budgétisé à Fr. 240'000.00.

Notre groupe tient à souligner que, ce soir, nous parlons d'un principe et d'un dispositif global. Le reste, soit l'ordonnance ou le montant du budget pour ce poste, n'entre pas en ligne de compte.

C'est pourquoi le groupe des Verts-PCS a décidé, à l'unanimité, de soutenir le principe même du présent règlement, mais, par cohérence avec les incertitudes qui apparaissent tant au niveau du Conseil communal que des gens qui rencontrent l'insécurité, il demande une validation pour cinq ans.

Mme Martine Vorlet, Présidente. D'autres interventions ? Mme Maillard.

Mme Mélanie Maillard Russier, Conseillère générale. J'interviens au nom du groupe socialiste qui soutient, à l'unanimité, le principe de la prolongation de l'aide directe au logement et votera également en faveur d'un renouvellement pour 5 ans, comme le propose le groupe des Verts-PCS.

En 2015, cette mesure est venue au secours de 139 familles et 10 rentiers AVS/AI. Autant de familles et de personnes dont les revenus leur permettent tout juste de survivre sans l'aide sociale ou des prestations complémentaires.

Parce que cette aide ciblée est efficace contre les effets de seuil, parce qu'elle permet à nos concitoyennes et concitoyens les plus faibles de souffler un peu, le groupe socialiste est convaincu du bienfondé de cette prestation. D'autant que l'aide à un logement approprié est l'un des objectifs sociaux inscrits dans la Constitution fédérale.

Selon les résultats de la récente étude menée contre la pauvreté, les ménages pauvres sont proportionnellement plus nombreux à occuper des logements de mauvaise qualité. Les coûts du logement représentent une charge trop élevée pour quatre ménages précarisés sur cinq qui doivent consacrer plus de 30 % de leur revenu brut pour se loger, ce qui, vous en conviendrez, est excessif.

Comme vous le savez, les aides communales, cantonales et fédérales qui permettaient à des familles et des personnes de bénéficier de loyers subventionnés sont sur le point de s'arrêter. Ces mesures touchent essentiellement d'autres bénéficiaires, pour lesquelles des solutions adaptées devront être trouvées. Pour ce faire, notre Commune devrait s'inspirer des solutions mises en place depuis longtemps par la Ville de Zurich, dont la politique du logement est un succès. Elle recourt, en effet, à un panel de mesures différentes faisant autant appel à l'aide de la personne qu'à la pierre, comme l'acquisition de terrains, de droit de superficie, la prise en charge des intérêts, la participation au capital d'une fondation active dans le logement, l'achat de parts sociales de sociétés coopératives et le subventionnement de logements pour personnes à faible revenu.

Concernant la durée de ce règlement, j'insiste sur la stabilité qui est nécessaire pour les familles concernées. Deux ans, c'est très peu, notamment pour les familles avec enfants et pour les personnes fragilisées qui sont justement les bénéficiaires de cette aide. Garantir une aide pour toute la législature, c'est leur donner une plus grande chance de sortir de leur situation sans avoir, en plus, à craindre de devoir abandonner leur logement à court terme. Les auteurs de l'étude citée en début de mon intervention parlent de deux facteurs déterminants pour la mise en œuvre et l'efficacité des mesures de logement :

1. l'initiative de professionnels et d'organismes oeuvrant dans le domaine social au sein d'une commune ;
2. le soutien politique des communes qui subventionnent des offres monétaires et non monétaires.

On le voit, les communes sont appelées à jouer un rôle clé.

Parce que l'aide au logement est justifiée, parce que l'insécurité liée au logement est une chose effroyable, parce les autres alternatives n'existent pas encore et ne toucheront pas le même cercle de bénéficiaires, nous vous invitons à soutenir sans réserve le règlement tel que proposé par le Conseil communal ainsi que l'amendement déposé par les Verts-PCS.

Mme Martine Vorlet, Présidente. D'autres interventions ? M. Grangier.

M. François Grangier, Conseiller général. Pour ne pas rallonger le plaidoyer, j'ajouterai juste que le groupe PLR-PVL rejoint totalement les conclusions de Mme Defferrard du groupe PDC et soutient l'amendement de la non-entrée en matière de ce message.

Mme Martine Vorlet, Présidente. D'autres interventions ? Le Conseil communal. M. Gasser.

M. Benjamin Gasser, Conseiller communal. Tout d'abord, je remercie les groupes qui sont entrés en matière. Je souhaiterais revenir sur certaines choses, notamment sur les propos de Mme Defferrard qui mentionne que l'aide au logement augmente les loyers. J'ai contacté le Service cantonal du logement qui m'a affirmé qu'il n'y a pas de corrélation entre l'aide au logement et les augmentations de loyer. Un des responsables du service m'a déclaré *« qu'il trouvait notre aide individuelle au logement adéquate et encourage cette pratique, ce d'autant plus que les aides vont s'arrêter et qu'une autre forme d'aide va être repensée. Il ne faut pas arrêter l'aide individuelle au logement car il y aura un double effet « kiss cool » que l'on connaît pour d'autres choses, donc ne l'arrêtez pas »* ! Ce n'est pas moi qui le dit, ni des « affreux gauchistes » mais un service cantonal.

De plus, le propos de Mme Defferrard sur le revenu imposable est intéressant, certes le montant est imposable. Quelqu'un qui est prétérité par une aide, celle de l'assurance maladie par exemple, n'est pas obligé de toucher l'aide au logement, elle peut refuser de toucher l'aide.

J'imagine que le service de M. Olivier Carrel va conseiller ces personnes entre le choix de l'aide au logement et celle de l'assurance maladie. J'ai posé la question au service des finances qui m'a répondu qu'il y avait une infime possibilité d'avoir un effet de seuil. Je me suis également renseigné auprès d'une société fiduciaire sur l'augmentation du revenu imposable par rapport à cette aide : est-ce que cela grèverait les budgets ? Nous sommes loin d'être à égalité par rapport à ce que les gens touchent pour l'aide au logement dont le montant est supérieur aux impôts supplémentaires à payer.

Pour répondre à M. Moret, l'aide au logement ne va pas exploser suite à l'arrêt des aides fédérales, cantonales et communales car beaucoup de ces personnes bénéficient d'aides complémentaires et ne peuvent pas bénéficier de l'aide directe au logement, ce qui atténue cette prétendue explosion. D'autre part, le Conseil communal ne reste pas les bras ballants face à ce problème. Il est en discussion actuellement avec les régies et les propriétaires d'immeubles subventionnés pour essayer de trouver des solutions.

La Ville de Zurich, mentionnée par le groupe socialiste, est un bon exemple, mais je vous rappelle que Villars-sur-Glâne ne reste pas les bras croisés. Il faut arrêter de dire que la Commune de Villars-sur-Glâne ne fait rien. Nous avons des partenariats avec La Tuile, nous réinsérons les personnes par le logement, il y a l'aide au logement, nous avons une Coopérative de logement.

C'est à vous, Conseillers généraux, de dire oui nous cautionnons cette politique-là, nous faisons quelque chose pour le logement.

Mme Martine Vorlet, Présidente. D'autres interventions ? Mme Defferrard.

Mme Francine Defferrard, Conseillère générale. J'aurais juste deux points. J'ai effectivement dit « les aides au logement à la personne contribuent à la hausse des loyers ». Ce n'est pas moi qui le dit, mais l'article de la Revue « Domaine public » de juillet 2016 à laquelle je vous renvoie.

Deuxième chose, par rapport à l'effet « revenu imposable », effectivement il existe des cas, dont je ne connais pas la fréquence, où une fois tous les deux ans, la personne a le droit aux subsides à l'assurance maladie et à l'aide au logement, mais une fois sur deux, elle n'a pas droit aux subsides en matière d'assurance maladie.

Mme Martine Vorlet, Présidente. D'autres interventions ? M. Clément.

M. Clément Frédéric, Conseiller général. Encore une fois, le groupe socialiste demande le vote à bulletin secret.

Mme Martine Vorlet, Présidente. Concernant ce règlement, nous avons une proposition de non-entrée en matière sur laquelle nous devons voter. Mais tout d'abord, nous allons voter sur la nécessité de voter à bulletin secret.

Je vous rappelle qu'il faut qu'un cinquième des membres présents acceptent le vote à bulletin secret.

Celles et ceux qui souhaitent voter à bulletin secret sont priés de lever la main.

Etant donné que plus d'un cinquième souhaite le vote à bulletin secret, nous allons voter sur l'entrée en matière relative au nouveau règlement communal sur l'aide directe au logement.

Celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sont priés de voter oui, celles et ceux qui n'acceptent pas l'entrée en matière, votent non. Vous pouvez également vous abstenir.

Je prie les scrutateurs de distribuer les bulletins de vote.

L'entrée en matière est acceptée par 27 oui et 23 non.

Mme Martine Vorlet, Présidente. L'entrée en matière sur l'aide au logement étant acquise, nous pouvons directement passer à la discussion de détail. Avant de soumettre cet objet au vote, je redonne la parole aux différents rapporteurs. Avez-vous quelque chose à ajouter ? Nous avons entendu, toute à l'heure, que certaines personnes souhaitaient proposer des amendements. D'autres interventions au sein du Conseil général ? M. Grangier.

M. François Grangier, Conseiller général. Pour l'approbation de ce règlement, je souhaite que le vote se fasse article par article car nous avons trois contrepropositions à soumettre.

Mme Martine Vorlet, Présidente. D'autres interventions ? M. Moret.

M. Pierre-Yves Moret, Conseiller général. Notre groupe souhaite également le vote article par article car nous avons une proposition précise à soumettre concernant l'article 15.

Mme Martine Vorlet, Présidente. Dès lors, nous allons procéder en plusieurs étapes. Tout d'abord, je demande aux rapporteurs de présenter leur contreproposition relative à certains articles du règlement par écrit. Les contrepropositions seront projetées au beamer en regard des articles concernés.

Ensuite, nous procéderons au vote de la proposition initiale du Conseil communal, article par article, telle que présentée. S'il n'y a pas de contreproposition, la version du message du Conseil communal sera acceptée. Dans le cas où il y a une contreproposition, si la version initiale du Conseil recueille la majorité des voix, la contreproposition d'un article ne sera pas soumise au vote.

Au cas où une ou plusieurs contrepropositions concernent le même article, nous voterons d'abord sur la version du Conseil communal. Si elle est refusée, nous voterons ensuite sur la contreproposition qui s'éloigne le moins de la proposition initiale et ainsi de suite. La première contreproposition qui aura obtenu la majorité des voix sera définitivement retenue et les autres écartées.

S'il y a un doute lors du vote, le bureau demandera une interruption de séance.

Finalement, nous procéderons au vote d'ensemble, soit le règlement dans sa totalité avec les contre-propositions adoptées.

Y a-t-il des questions ou des remarques à formuler sur les modalités présentées ? Tel n'est pas le cas. Je propose aux rapporteurs de déposer par écrit leurs contrepropositions pour qu'elles puissent être projetées au beamer. Pour ce faire, je propose une interruption de séance de 5 minutes.

La séance est interrompue de 21h01 à 21h08

Mme Martine Vorlet, Présidente. Toutes les contrepropositions sont projetées à l'écran, nous allons donc passer au vote sur le règlement article par article.

Article 1 aucune contreproposition déposée – Article validé.

Article 2 aucune contreproposition déposée – Article validé.

Article 3 une contreproposition a été déposée concernant cet article. Est-elle maintenue ? Je donne la parole à son rapporteur, M. Grangier.

M. François Grangier, Conseiller général. Nous maintenons la contreproposition d'augmenter le temps de résidence à Villars-sur-Glâne de deux ans à **cinq ans**. La réflexion qui a été faite, est que, si nous désirons que l'aide aille aux bonnes personnes, installées depuis un certain nombre d'années, deux ans nous paraissent trop courtes et peuvent inciter un certain tourisme pour l'octroi de cette aide. Pour cela, nous proposons une durée de cinq ans.

Mme Martine Vorlet, Présidente. Mme Polito.

Mme Véronique Polito, Conseillère générale. Je désire que l'entier de l'article soit lu à voix haute car, pour les personnes qui sont dans le fond de la salle, il est difficile de voir les articles.

Mme Martine Vorlet, Présidente. Je propose au rapporteur de lire l'article de la contreproposition en entier, M. Grangier.

M. François Grangier, Conseiller général. Nous proposons ce qui suit :

Article 3 : « *Les personnes domiciliées à Villars-sur-Glâne depuis ~~deux ans~~ cinq ans (locataires), à l'exclusion des personnes en séjour et des personnes résidant dans un home pour personnes âgées, se trouvant dans une situation financière difficile peuvent adresser une demande d'aide à l'administration communale* ».

Mme Martine Vorlet, Présidente. M. Clément.

M. Frédéric Clément, Conseiller général. Le groupe socialiste demande à nouveau le vote à bulletin secret.

Mme Martine Vorlet, Présidente. Afin de faciliter les choses, est-ce que cette demande sera faite pour chaque contreproposition ?

M. Frédéric Clément, Conseiller général. Oui

Mme Martine Vorlet, Présidente. Dès lors, je propose que nous votions une fois pour la demande de vote à bulletin secret afin d'éviter de reprendre la question à chaque contreproposition.

Acceptez-vous que les articles donnant lieu à une contre-proposition soient votés à bulletin secret ?

Je constate que le cinquième des voix est atteint. Dès lors, chaque article sera voté à bulletin secret.

Mme Martine Vorlet, Présidente. Concernant l'article 3, je répète la question. Oui M. Gasser, excusez-moi.

M. Benjamin Gasser, Conseiller communal. Le Conseil communal a une remarque concernant cet article. Je ne comprends pas l'argument disant que deux ans favoriseraient le tourisme ! Si l'aide au logement est si fantastique que ce soit deux ou, cinq ans les personnes ne vont pas partir. J'ai également pris note que les personnes qui sont domiciliées depuis moins de deux ans ne sont pas vraiment des habitants de la Commune de Villars-sur-Glâne ! Cette contreproposition vide une partie du sens de ce règlement.

Mme Martine Vorlet, Présidente. J'invite les scrutateurs à distribuer les bulletins de vote. La question à laquelle vous devez répondre est :

Celles et ceux qui acceptent la version de l'article 3 du Conseil communal sont priés de voter oui. Celles et ceux qui la refusent sont priés de voter non. Vous pouvez également vous abstenir.

La version initiale de l'article 3 du Conseil communal est acceptée par 27 oui et 23 non.

Mme Martine Vorlet, Présidente. Il n'y a donc pas lieu de voter sur la contreproposition. Nous passons à l'article 4.

Article 4 aucune contreproposition déposée – Article validé.

Article 5 aucune contreproposition déposée – Article validé.

Article 6 al 1 une contreproposition a été déposée concernant cet article. Est-elle maintenue ? Je donne la parole à son rapporteur que je prierais de la lire, M. Grangier.

M. François Grangier, Conseiller général. La contreproposition est plutôt « esthétique ». Nous parlons de début de législature dans le règlement proposé. Etant donné qu'il serait peut-être amené à être reconduit pendant la législature, suivant ce qui sera voté, nous proposons ce qui suit :

Article 6 al 1 « *Seront prises en compte les demandes des personnes dont le revenu imposable et la fortune n'excèdent pas la limite fixée par l'ordonnance du Conseil communal. Ce dernier adapte la limite au début de chaque législature **entrée en vigueur du règlement** ».*

Mme Martine Vorlet, Présidente. Nous allons passer au vote.

M. Benjamin Gasser, Conseiller communal. Non, vous n'allez pas voter car le Conseil communal, après réflexion, se rallie à cette contreproposition. En effet, il avait pensé que c'était plus simple d'adapter la limite en début de chaque législature, mais finalement étant donné que probablement l'article 3 concernant les deux ans sera accepté, il se rallie à la proposition de M. Grangier.

Mme Martine Vorlet, Présidente. Etant donné que le Conseil communal a changé l'article 6 al 1, il n'y a pas lieu de voter. Oui, M. Moret.

M. Pierre-Yves Moret, Conseiller général. J'aimerais rendre notre Conseiller communal, M. Gasser, attentif au fait que son affirmation de toute à l'heure « *probablement nous accepterons les deux ans* » était un peu audacieuse. Le débat à ce sujet n'est pas encore terminé. Une contreproposition a été déposée concernant cet article.

Mme Martine Vorlet, Présidente. Nous passons à l'article 7.

Article 7 une contreproposition a été déposée concernant cet article. Est-elle maintenue ? Je donne la parole à son rapporteur que je prierais de la lire, M. Grangier.

M. François Grangier, Conseiller général. La contre-proposition est maintenue par l'ajout d'un alinéa 2 à l'article 7.

Article 7 al 2 « *Exception faite des rentiers AVS/AI, l'aide directe au logement est allouée sur une période maximale par ménage de cinq ans, à compter de l'année 2013* ».

Comme l'a mentionné le Conseiller communal, M. Gasser, toute à l'heure, le but n'est pas que les personnes se complaisent dans ces aides. Il faut plutôt leur donner les moyens de s'en sortir. Nous estimons qu'une limitation dans le temps est nécessaire.

Mme Martine Vorlet, Présidente. Je donne la parole au Conseil communal. M. Gasser.

M. Benjamin Gasser, Conseiller communal. Le Conseil communal ne se rallie pas à cet amendement pour deux raisons. La première est qu'on ne peut pas différencier les bénéficiaires. Nous devons avoir une même ligne pour tous.

La deuxième, beaucoup de familles ont de la peine à joindre les deux bouts dans notre Commune. Je pense qu'il serait maladroit de les prêter dans ce sens.

Je rappellerais que tous les programmes des partis politiques représentés dans cette salle mentionnent oeuvrer pour le bien des familles. Nous devons être conséquents à ce niveau-là.

Mme Martine Vorlet, Présidente. Nous allons passer au vote sur la version initiale du Conseil communal.

Celles et ceux qui acceptent la version initiale du Conseil communal de l'article 7 sont priés de voter oui, celles et ceux qui la refusent votent non. Vous pouvez également vous abstenir.

Je demande aux scrutateurs de distribuer les bulletins de vote.

La version initiale de l'article 7 du Conseil communal est acceptée par 26 oui et 24 non.

Article 8 aucune contreproposition déposée – Article validé.

Article 9 aucune contreproposition déposée – Article validé.

Article 10 une contreproposition a été déposée concernant cet article. Est-elle maintenue ? Je donne la parole à son rapporteur que je prierais de la lire, M. Grangier.

M. François Grangier, Conseiller général. Nous proposons ce qui suit :

L'article 10 al 2: « *Le barème sera établi chaque ~~nouvelle législature~~ **année** par le Conseil communal, sur préavis de la Commission de politique sociale, **ainsi que de la Commission financière**, en tenant compte des finances communales ».*

Afin que le Conseil communal puisse gérer au plus près les deniers attribués au logement par rapport aux difficultés qui s'annoncent ces prochaines années.

Mme Martine Vorlet, Présidente. Je donne la parole au Conseil communal. M. Gasser.

M. Benjamin Gasser, Conseiller communal. Le Conseil communal ne se rallie pas à l'amendement de l'article 10 al 2 pour la raison suivante : l'ordonnance d'application pour l'aide directe au logement est de la compétence du Conseil communal et la Commission financière ne peut pas entrer en matière. De plus, « chaque année » pose problème aux personnes qui perçoivent l'aide au logement car le fait de devoir la réévaluer chaque année est très précarisant. Je vous propose de garder la version initiale qui est, à mon avis, la plus équilibrée.

Toutefois, je souhaiterais amender l'article 10 al 2 par cohérence de ce qui a été voté pour l'article 6 al 1 « *Le barème sera établi à chaque entrée en vigueur du règlement par le Conseil communal...* ».

Mme Martine Vorlet, Présidente. Est-ce que ceci est la proposition initiale du Conseil communal ?

M. Benjamin Gasser, Conseiller communal. Oui.

Mme Martine Vorlet, Présidente. Est-ce que c'est clair pour tout le monde ? Nous allons à nouveau voter à bulletin secret.

Celles et ceux qui acceptent la version initiale de l'article 10 al 2 du Conseil communal avec l'amendement proposé par M. Gasser sont priés de voter oui, celles et ceux qui la refusent vote non. Vous pouvez également vous abstenir.

Je demande aux scrutateurs de distribuer les bulletins de vote.

La version initiale de l'article 10 al 2 du Conseil communal avec l'amendement de M. Gasser est acceptée par 27 oui et 23 non.

Mme Martine Vorlet, Présidente. Il n'y a pas donc pas lieu de voter sur la contreproposition. Nous passons au prochain article.

Article 11 aucune contreproposition déposée – Article validé.

Article 12 aucune contreproposition déposée – Article validé.

Article 13 aucune contreproposition déposée – Article validé.

Article 14 aucune contreproposition déposée – Article validé.

Article 15 une contreproposition a été déposée concernant cet article. Est-elle maintenue ? Je donne la parole à son rapporteur que je prierais de la lire, M. Moret.

M. Pierre-Yves Moret, Conseiller général. Nous retirons notre contreproposition.

Mme Martine Vorlet, Présidente. Dès lors, la version initiale de l'article 15 du Conseil communal est acceptée. Nous passons au prochain article.

Article 16 aucune contreproposition déposée – Article validé.

Nous allons passer au vote à bulletin secret sur l'ensemble du règlement qui ne comporte aucune contre-proposition mais des amendements de la part du Conseil communal pour l'article 6 al 1 et l'article 10 al 2.

Acceptez-vous l'ensemble du règlement du Conseil communal sur l'aide directe au logement ?

Celles et ceux qui acceptent le règlement votent oui. Celles et ceux qui le refusent votent non. Vous pouvez également vous abstenir.

Je demande aux scrutateurs de distribuer les bulletins de vote.

L'ensemble du règlement du Conseil communal sur l'aide directe au logement incluant les modifications du message du Conseil communal est accepté par 28 oui et 22 non.

Mme Martine Vorlet, Présidente. Nous pouvons passer au point 5 de l'ordre du jour. M. Grangier.

M. François Grangier, Conseiller général. Je vous demande une suspension de séance de 5 minutes avant de passer au budget.

Mme Martine Vorlet, Présidente. J'accepte votre demande. La séance est suspendue pour quelques minutes.

La séance est interrompue de 21h42 à 21h50

Mme Martine Vorlet, Présidente. Nous passons au point 5 de l'ordre du jour.

5. Budget 2017

Mme Martine Vorlet, Présidente. La discussion qui va suivre a pour objet les budgets de fonctionnement et des investissements 2017. Je vous rappelle que nous abordons cet objet dans le cadre d'une discussion générale puis dans le cadre d'une discussion de détails. Dans ces deux phases, la parole est au Conseil communal, puis à la Commission financière, puis au Conseil général.

Je donne la parole au Conseil communal, M. Olivier Carrel, pour la présentation générale du budget de fonctionnement et des investissements 2017.

M. Olivier Carrel, Conseiller communal. 21h50, un soir de pleine lune, pour vous présenter le budget 2017, je me suis donc permis d'améliorer la logistique sans devoir tenir le micro de la main, car j'aurai bien besoin de mes deux mains pour essayer de vous faire comprendre et de vous convaincre que le budget 2017 est un bon budget !

Je rappellerai, tout d'abord, certains principes. Le budget est un cadre que le Conseil communal vous propose. Cela ne veut pas dire que toutes les dépenses qui y figurent seront forcément effectuées. Le Conseil communal vous propose un budget, le Conseil général discute et décide le budget. Chacun prend ses responsabilités.

Je souhaiterais également faire une mise en perspective de ce budget au-delà des chiffres 2017 et au-delà du message écrit qui vous est détaillé.

Je vous rappelle les quatre spécificités villaroises en matière de fiscalité des personnes morales. Même si vous avez l'impression qu'on vous le rabâche, le mur s'approche et il s'agit maintenant de savoir quelle est la hauteur de celui-ci et quels sont les moyens pour le franchir.

La première spécificité : selon les dernières statistiques cantonales 2014, sur l'impôt cantonal des personnes morales, de 162 millions de francs, les entreprises sises sur la Commune de Villars-sur-Glâne rapportent, à elles seules, 45 millions. Nous rapportons avec nos entreprises 28 % des impôts cantonaux sur le bénéfice et le capital des personnes morales.

La deuxième spécificité : la plupart des entreprises sises sur le territoire de la Commune verront, avec la RIE III leur taux fiscal baisser. C'est l'inverse pour la Ville de Fribourg qui a pu faire un plan financier sur 5 ans sans tenir compte de la RIE III. C'est un exploit. Nous ne

pouvons évidemment pas calquer les pratiques de la Ville de Fribourg car nous avons des spécificités complètement opposées.

La troisième spécificité : interne à la Commune, est la répartition 50/50, grosso modo, entre les personnes morales et les personnes physiques alors que pour la plupart des communes, ce taux est de 80% pour les personnes physiques et de 20% pour les personnes morales.

Enfin la quatrième spécificité, Villars-sur-Glâne dépend massivement d'un contribuable notoire, dont je ne citerai pas le nom. Celui-ci verra, lui aussi, son taux fiscal baisser massivement, lors de l'introduction de la RIE III. Nous multiplions donc les facteurs de risques par quatre en matière de RIE III.

Les effets chiffrés de la RIE III sur la Commune de Villars-sur-Glâne, une des questions de M. Moret. Le Canton a transmis ses informations le 29 juin 2016, qui est une projection de moins 57,7 % des revenus des personnes morales. Appliqué sur les comptes 2015, c'est une perte de 15 millions, appliqué sur le budget 2017, c'est une perte de treize millions huit cents mille francs grosso modo. 20 % des revenus de la Commune seraient amputés par la RIE III.

Dans sa prise de position adressée au Canton, l'Association des communes fribourgeoises a parlé en matière de la RIE III de « séisme fiscal ». Que devons-nous dire à Villars-sur-Glâne si pour les autres communes c'est un séisme fiscal ? Nous allons faire exploser l'échelle de Richter en matière de RIE III.

Cette nouvelle fiscalité, imposée non seulement par l'Europe, mais par la Confédération et maintenant par le Canton, va nous obliger, à court terme, à repenser le fonctionnement de la Commune et à fixer une priorisation toujours plus aigüe.

Deux mots sur les mesures de compensation prévues par le Canton en matière de RIE III. Il y a deux types de mesures, celles d'accompagnement où il s'agit de mesures établies en accord avec le patronat, en matière de formation professionnelle, de structures d'accueil extrafamilial de jour et d'allocations familiales. Ces mesures, dites d'accompagnement, ne touchent pas la Commune et ne l'aident pas à établir son budget.

L'autre type de mesures, celles de compensation cantonales que le Canton prévoit sont financières. Que va verser le Canton aux communes pour atténuer les effets de la RIE III ? Il prévoit un versement de 8 millions pour l'ensemble des communes sur 7 ans, alors que notre Commune perd déjà 13 millions. À l'aune des 28 %, dont nous avons parlé toute à l'heure, pour la Commune de Villars-sur-Glâne, cela ferait une manne cantonale extraordinaire de

deux millions deux cents mille francs. La perte, serait donc encore de treize millions ou de onze millions de francs après les mesures de compensation cantonales prévues par le Canton.

Un petit détail piquant, ces mesures de compensation cantonales sont prises en compte pour le calcul de la péréquation financière. Ce qui veut dire qu'elles s'ajoutent au revenu de la Commune pour sa classification dans la péréquation financière cantonale.

Ces mesures de compensation s'appliquent sur 7 ans. Pour la suite, la question reste ouverte !

La péréquation, comme certain médicament, a un effet « retard ». Elle est basée sur trois années antérieures, ce qui fait que quand la RIE III s'appliquera, les chiffres seront basés sur les années de 2015-2016. Nous allons donc payer une péréquation financière sur des chiffres que nous ne réaliserons plus et encore moins lors de l'introduction de la RIE III.

Le Conseil communal a été appelé à se déterminer sur les mesures de compensation prévues par l'Etat. Il a rédigé une prise de position qu'il enverra le 21 décembre 2016 au Canton en y mentionnant tout le mal qu'il a perçu dans ces mesures de compensation, en particulier qu'il ne verse aux Communes que le 30 % de ce qu'il reçoit de la Confédération en compensation de la RIE III. Pourquoi seulement 30 % ? Pourquoi garde-t-il 70 % pour lui ?

Nous estimons que le Canton peut largement améliorer ses prestations. On parle toujours de la fortune du Canton de Fribourg, il faudrait peut-être un jour qu'il utilise cette fortune à bon escient. Quand nous sommes face à une révolution massive de la fiscalité des entreprises, je pense que le moment est venu de réfléchir éventuellement à la compenser en puisant peut-être sur cette fortune !

Ces mesures cantonales sont largement insuffisantes et l'espoir qu'elles soient améliorées est très mince. Toujours est-il qu'au niveau communal, nous devons prendre des mesures et les anticiper dès maintenant. Il ne faut pas adopter la stratégie de prendre des mesures seulement quand nous serons acculés par loi, comme nous avons dû le faire en 2005.

Je reste très circonspect sur ce qu'on peut lire, notamment sur la publicité du parti Libéral Radical, sur les effets de la RIE III, qui amènera des nouvelles entreprises, etc. Pour l'instant, sur le territoire communal, nous sommes loin de la mise en zone définitive de nouvelles parcelles permettant l'établissement de nouvelles entreprises sur la zone de Bertigny. Pour l'instant, sur le territoire de la Commune, si nous voulons accueillir de nouvelles entreprises,

je vous laisse le soin de chercher des terrains sur lesquels nous pourrions les accueillir ! L'effet positif de la RIE III, j'émets, en l'état, un grand doute s'agissant de Villars-sur-Glâne.

Quelles sont les caractéristiques du budget 2017 que je vous demande de bien vouloir analyser en vous priant de garder à l'esprit que la RIE III s'approche de plus en plus.

Tout d'abord, je vous rappelle une évidence qui est toujours bonne à rappeler. Lorsque nous vous présentons un budget, vous pensez bien que ce n'est pas sa première mouture. Ce ne sont pas les chiffres tels que nous les recevons par les services. Ce sont des chiffres qui ont déjà été massivement épurés, faisant l'objet d'une priorisation effective, en particulier en matière de charges.

Réduire les charges ? Pourquoi pas ! Mais ne pensez pas que nous pouvons faire la même chose avec moins ! Le jour où vous nous contraindrez à réduire massivement les charges ça aura inévitablement une influence sur les prestations à la population.

Nous devons faire face en 2017 à un recul de l'impôt des personnes morales. Je ne vais pas répéter les problèmes que notre principal contribuable connaît dans sa situation financière actuelle. Vous avez certainement entendu les démêlés qu'il a avec ses employés. Je ne viole aucun secret en disant que notre contribuable principal connaît pour l'instant un affaissement de ses revenus, donc de son bénéfice, donc de ce que nous pouvons espérer de lui pour 2017.

Nous avons également une stagnation des impôts des personnes physiques. J'ai une statistique qui fait état que le montant des personnes physiques était de Fr. 3'300.00 par contribuable pour l'année 2009 et de Fr. 3'100.00 pour 2014. Nous avons une érosion du montant payé par contribuable pour les personnes physiques alors que le contribuable pour les personnes morales a vu ses revenus passer de Fr. 24'000.00 en 2009 à Fr. 37'000.00 en 2013.

La courbe est claire, baisse de la moyenne des personnes physiques, augmentation de la moyenne des personnes morales due principalement à notre contribuable principal.

Les charges ordinaires sont contenues, malgré l'expansion de la Commune, expansion en termes d'activités communales, nouveau PAL, nouveaux quartiers, nécessité d'infrastructures, nécessité de construire une école, d'en rénover une autre, nécessité d'acheter un complexe communal pour y loger l'administration. Dans les circonstances actuelles, les charges sont contenues.

Je précise également que pour 2017, il y a deux nouveaux postes dans l'administration. Je rectifie : il ne s'agit pas de deux, mais de 1,8 nouveau poste. Un coordinateur pour l'animation et une personne supplémentaire au service des finances qui va très vite s'autofinancer car elle sera en charge de la récupération des débiteurs avec des actes de défauts de biens lorsque l'on mettra fin à notre convention avec la Ville de Fribourg. 1,8 nouveau poste dans la configuration actuelle de la Commune, ne me semble de loin pas excessif.

Par contre, nous vous présentons un déficit de Fr. 640'961.95 et, en même temps, nous avons une hausse de la péréquation financière de Fr. 1'249'758.00. Plus de 17% par rapport à 2016. Ce qui nous donne le déficit. Mme Defferrard a mentionné une augmentation en six ans de 77,7 % de la péréquation financière intercommunale à la charge de la Commune. Une charge liée contre laquelle nous ne pouvons rien faire.

Dans le budget 2017, nous avons dû absorber la reconstruction d'une école, l'achat du bâtiment administratif, sans augmenter la dette. Vous n'avez pas, dans le budget 2017, des intérêts dus à une dette qui aurait été augmentée dans le passé, mais bien une projection des augmentations de la dette que nous devons faire en 2017 pour financer certains investissements.

Il y a aussi les imputations comptables plus affinées dans le budget au niveau des salaires afin d'avoir une image plus claire sur certains salaires de personnes travaillant sur plusieurs dicastères comme par exemple 30 % à la déchetterie, 30 % sur les différents bâtiments, etc. Ceci permet au Conseil communal d'avoir une image réelle de ce que coûte chaque dicastère et de pouvoir ensuite initier des réflexions et projections pour améliorer les revenus de la Commune, par exemple, en matière de déchets, des eaux, s'agissant des taxes, etc.

Pour 2017, des groupes de travail sont mis sur pied pour améliorer le rendement des différents dicastères.

Nous avons pris l'option, en 2017, de réduire les charges au maximum en maintenant les prestations à la population, y compris l'aide au logement que vous venez de voter. Un point sur lequel vous auriez pu, peut-être, alléger les charges de la Commune. Il y a un maintien des prestations à la population avec des moyens les plus restreints possible.

J'ai promis des chiffres sur les charges liées, les voici : les charges liées communales se montent à 52.2 % des charges totales auxquelles nous pouvons ajouter Fr. 9'400'000.00 de salaires. Nous arrivons à 50 millions de charges liées avec les charges salariales.

L'augmentation des salaires 2017 est due exclusivement à la progression dans les classes salariales de nos collaborateurs. Pour une année, le montant s'élève à Fr. 169'000.00. Sur une masse salariale de Fr. 9'400'000.00, j'estime que cette adaptation est raisonnable. Je parle d'adaptations liées aux classes de fonction du règlement communal et non pas à l'indexation car il n'y en aura pas.

La marge de manœuvre de la Commune, par rapport à l'importance de ces charges liées, est réduite. Nous devons agir sur ce qu'il reste des charges. Nous sommes aussi obligés de suivre des projets cantonaux tels que Bertigny, le carrefour de Belle-Croix qui impliquent la Commune, aussi bien en termes d'investissements personnels que d'investissements financiers. Nous ne pouvons pas rester inactifs quand le Canton décide de refondre le carrefour de Belle-Croix, de tracer une route à Bertigny. Tout ceci implique des investissements en temps et en argent.

Nous avons estimé les recettes fiscales prudemment, en particulier les impôts sur les mutations immobilières et l'impôt sur les gains immobiliers. Nous ne pouvons pas exclure, avec les projets immobiliers qui sont en train de naître dans notre Commune, que nous puissions atteindre de meilleurs chiffres dans les comptes 2017.

Enfin, vous avez également remarqué une augmentation des intérêts pour les dettes à payer. Cette augmentation est due au fait que nous pourrions négocier les emprunts, actuellement très chers, comme celui de Dexia qui est à 3 %. Nous pourrions le rembourser et prendre des prêts à des taux d'intérêts situés entre 0 % et 0,5 %. Même une augmentation de la dette, nécessaire en 2017, n'aura pas un impact très important sur les taux d'intérêts payés dans le ménage communal.

L'augmentation de la contribution immobilière de 2.5 ‰ à 3 ‰ est une décision du Conseil communal. Il ne l'a pas prise de gaieté de coeur. En tant que membre PLR, ce n'est pas avec une grande joie que je soutiens cette décision, mais je la soutiens tout de même. J'estime que gouverner, même à notre modeste niveau, c'est prévoir et je ne voudrais pas que nous ayons le couteau sous la gorge, un jour, et qu'on nous contraigne soit par la loi, soit par d'autres moyens à augmenter les revenus fiscaux.

C'est une goutte d'eau, Fr. 890'000.00 certes, mais ceci améliorera le cash flow de la Commune. On a entendu que cette augmentation est mangée dans le budget ! Je vous réponds que c'est un « budget ». Si nous avons un bénéfice en 2017, nous l'affecterons à la

réserve RIE III en vue de son introduction. Ne vous faites pas de souci, s'il y a un bénéfice en 2017, nous saurons parfaitement l'utiliser !

La mesure d'augmentation de la contribution immobilière doit être considérée comme une mesure d'anticipation à la RIE III et doit être comprise au-delà du budget 2017. Nous devons prendre des mesures dès maintenant et ne pas attendre d'être contraints pour le faire.

J'ajoute que, l'augmentation de la contribution immobilière impactera quasiment pour moitié les personnes morales. Ces mêmes personnes morales, en même temps, bénéficieront d'une réduction massive de leur taux fiscal. Pour ces personnes, aux yeux du Conseil communal, la pilule devrait pouvoir être avalée sans rester trop longtemps en travers de la gorge.

Nous avons voulu éviter de différencier les personnes physiques et les personnes morales concernant les contributions immobilières pour ne pas diviser, pour ne pas entendre des discours que ceux-ci financent les activités de ceux-là. Nous estimons qu'il doit y avoir une solidarité au sein des contribuables de notre Commune même si, dans le budget, pour la première fois, cette contribution apparaît de façon différenciée entre les personnes physiques et les personnes morales afin que vous puissiez voir qui paie quoi.

Pour les personnes physiques, comme exemple, je vous cite ma personne. Etant propriétaire à Villars-sur-Glâne, la contribution immobilière me coûtera Fr. 240.00 de plus par année, soit Fr. 20.00 par mois, soit Fr. 0.66 par jour. J'estime que cela est supportable.

Dans le message, vous avez un tableau de comparaison du taux de la contribution immobilière avec les autres communes et vous remarquez que nous sommes parfaitement dans le tir. Comme je l'ai déjà mentionné, si d'aventure un bénéfice figure dans les comptes 2017, il sera attribué à la réserve RIE III. J'aimerais que l'on puisse considérer cela dans l'intérêt public de notre Commune en fonction de cette situation très particulière, unique dans le Canton, entre les personnes physiques et les personnes morales et que vous fassiez bon accueil à l'augmentation de cette contribution immobilière et au budget qui vous est soumis.

Ce budget est le début d'une longue bataille, c'est un budget qui est transparent. Nous l'avons voulu ainsi, non seulement pour vous informer au mieux, mais aussi comme base de réflexion pour l'année 2017 qui nous permettra de faire de nombreuses études afin d'améliorer le fonctionnement de la Commune, comment rationaliser son fonctionnement et quelles sont peut-être les prestations qu'il faudra réduire pour essayer de limiter l'impact de la RIE III.

Ce budget est exempt d'artifice comptable. Nous aurions pu vous présenter un budget bénéficiaire en estimant les personnes morales avec un million de plus afin de voir apparaître un bénéfice de Fr. 400'000.00 et vous ne nous diriez pas que la contribution immobilière est mangée par le budget.

Nous avons voulu être transparents au plus près de la réalité. Nous avons pris contact avec certaines personnes morales afin qu'elles nous informent de leur projection. Nous avons eu bon accueil auprès de ces contribuables. Nous pouvons donc considérer que les estimations que nous avons faites sont conformes à la réalité tout en étant prudentes.

Le budget est un cadre dans lequel nous évoluons. C'est un contrat de confiance entre le Conseil communal et le Conseil général et la population que vous représentez. Vous devez faire confiance au Conseil communal qui vous propose ce budget. Il est prêt à entendre toutes les améliorations que vous pourriez solliciter. Faites-le dans le cadre des discussions de détails car je ne peux pas imaginer entendre que le budget « ne vous plait pas et que vous le renvoyez » !

Entrez dans ce budget, décortiquez-le, dites-nous où vous estimez que des efforts sont nécessaires et nous vous répondrons si cela est possible ou pas.

Je termine en mentionnant que le temps est largement révolu où dans une commune chaque dépense budgétisée est dépensée. Je me porte garant que le Conseil communal, in corpore, chaque fois qu'une dépense est sollicitée, examine sa nécessité et dit non lorsqu'il estime que cette dépense n'est pas utile.

Dernier exemple, en matière de retraite anticipée des collaborateurs. Chaque fois qu'une retraite anticipée est demandée, le Conseil communal y donne bonne suite. Pourquoi ? Ce n'est pas simplement parce que le collaborateur le mérite, mais sous l'aspect financier, le montant que nous payons pour une retraite anticipée est largement couvert par l'engagement d'une autre personne qui coûte moins cher à la Commune. Ces réflexions sont faites chaque semaine au sein du Conseil communal. Ne pensez pas que les dépenses sont faites simplement parce que l'argent coule à flot. Je vous remercie de votre attention.

Mme Martine Vorlet, Présidente. La parole est à la Commission financière.

M. Vito Carnevale, Président de la Commission financière. Lors de ses séances des 2 et 9 novembre 2016, la Commission financière a reçu M. Olivier Carrel, Conseiller communal responsable du dicastère des finances, et Mme Karine Rusterholz, Cheffe du service des finances, ainsi que les Conseillers communaux MM. Marco Aurelio Andina et Bruno Marmier.

En premier lieu, la Commission financière tient à saluer l'important travail fourni par le Conseil communal et les services communaux dans le cadre de l'élaboration de ce budget qui s'avère difficile compte tenu des éléments en présence.

Le déficit présenté, limité à Fr. 640'961.95, ressort d'une compression maximale des charges communales, bien que la marge de manœuvre du Conseil communal soit toujours aussi réduite, dépenses liées obligent, et la mise à contribution financière de notre Commune toujours plus importante dans le cadre de la péréquation financière cantonale.

Le budget 2017 laisse apparaître les difficultés auxquelles notre Commune sera confrontée ces prochaines années. La Commission financière ne peut que féliciter le Conseil communal de sa prise de conscience et de son anticipation à procéder aux changements qui s'imposent pour y faire face. L'important travail de restructuration du budget par le biais d'imputations internes, notamment le chapitre « environnement » a permis une meilleure clarté et plus de transparence mettant en lumière, pour certains postes, un taux de couverture à la limite légale admise. Tel est le cas en matière de déchets pour lesquels une réflexion s'impose afin de mettre rapidement en place les mesures destinées à assurer une meilleure couverture des charges, conformément à la législation en vigueur.

Les imputations dans les « bons » comptes des salaires du personnel ont, elles aussi, permis de mettre en lumière les charges réelles des différents chapitres du budget.

Autre constatation, celle relative à la fluctuation des recettes fiscales des personnes morales qui connaissent une dégradation progressive qui, selon les renseignements obtenus, va se confirmer ces prochaines années. La Commission financière ne peut que soutenir le Conseil communal dans la prudence dont il a fait preuve dans l'estimation des impôts. Quant aux recettes fiscales des personnes physiques, elles connaissent, elles aussi, des difficultés puisque le revenu fiscal moyen par habitant ne cesse de diminuer, phénomène que l'on retrouve, il est vrai, aussi dans toutes les communes de la ceinture de Fribourg.

Le Conseil communal a entrepris une politique d'anticipation face aux éléments négatifs en présence. La Commission financière, dans sa majorité, soutient le Conseil communal dans la

première mesure proposée, à savoir l'augmentation de la contribution immobilière. Celle-ci permettra une augmentation des recettes de quelque Fr. 800'000.-- par année, ce qui est un bon moyen d'anticiper la diminution des recettes fiscales prévue à l'entrée en vigueur de la RIE III en 2019-2020.

Quant à l'augmentation de la charge salariale (Fr. 280'000.--), elle est due non pas à l'imputation interne dans les différents postes, mais à la création de nouveaux postes. La Commission financière a pris note que le nouveau poste de collaborateur au service des finances permettra une meilleure récupération de l'aide sociale et la reprise du mandat exercé ces dernières années par la Ville de Fribourg pour le recouvrement des actes de défaut de biens. En ce qui concerne le poste de coordinateur de l'animation, la Commission financière a entendu les arguments de M. Andina sur le cahier des charges de ce nouveau poste au sein de l'animation. Elle prévise favorablement cet engagement.

Enfin, la Commission financière prévise favorablement le budget 2017. L'examen de celui-ci, chapitre par chapitre, sera fait lors de la lecture des détails.

Mme Martine Vorlet, Présidente. La parole est au Conseil général. M. Colombo.

M. Giovanni-Antonio Colombo, Conseiller général. Le groupe socialiste approuve le budget qui nous est soumis. Il approuve en particulier la prudence du Conseil communal dans l'estimation des rentrées fiscales attendues, qui marquent une inversion de tendance par rapport au passé. L'augmentation de la participation de Villars-sur-Glâne à la péréquation financière cantonale, elle, était attendue, compte tenu de l'importance des recettes de l'impôt sur les personnes morales dans les années passées. Cela changera quelque peu à l'avenir avec la diminution de ces rentrées fiscales.

Nous soutenons l'augmentation de la contribution immobilière. Celle-ci permettra de compenser ces deux évolutions et surtout de ne pas creuser par un déficit important les réserves accumulées jusqu'à la fin de l'année dernière et de ne pas augmenter la dette. L'argent disponible devrait être utilisé en priorité pour financer la nouvelle école et la réhabilitation de l'école de Cormanon. A cet égard, le budget montre une augmentation des intérêts sur la dette et des amortissements financiers obligatoires, ce qui signifie que l'endettement va augmenter l'année prochaine. Le Conseil communal peut-il nous dire dans quelle mesure ces investissements pourront être autofinancés, sans avoir recours à l'endettement ?

D'autre part, il semble que les réserves accumulées dans les secteurs de l'eau potable et du traitement des eaux usées ne seront pas suffisantes pour financer les investissements futurs dans ces secteurs, alors que jusqu'ici on nous avait dit le contraire. Nous aimerions également des explications à cet égard.

Nous soutenons pleinement la création annoncée d'un groupe de travail pour examiner la situation dans le secteur du traitement des déchets. Dans ce secteur, le taux de couverture des charges par les taxes n'est que légèrement au-dessus du minimum légal de 70 %. La différence est couverte par les impôts, ce qui n'est pas souhaitable et, surtout, contribue au déficit. C'est le principe du pollueur-payeur qui devrait gouverner ce domaine et donc une couverture des charges principalement par la taxe au sac. Une taxe proportionnelle aux déchets produits. En 2017, nous financerons par l'impôt, d'après le budget, Fr. 444'000.00, ce qui représente une part importante du déficit prévu de Fr. 640'000.00. Cela représente aussi la moitié des recettes attendues de l'augmentation de la contribution immobilière. Il est donc urgent de prendre des mesures dans ce domaine.

Compte tenu des évolutions qui nous attendent, il s'agira pour les prochaines années d'être très sélectif dans les dépenses et les investissements. Comme le Conseil communal le souligne dans son programme de législature, « *Les investissements et les dépenses courantes devront être plus que jamais priorités* ».

Mme Martine Vorlet, Présidente. D'autres interventions ? M. Peiry.

M. Ian Peiry, Conseiller général. Nous voici donc arrivés à cette fameuse croisée des chemins qui se traduit par la conjonction de deux évènements. La baisse attendue des rentrées fiscales des personnes morales, d'une part, l'entrée en vigueur à venir de la RIE III, d'autre part. Cette configuration a forcé notre exécutif à réaliser un exercice d'équilibriste pour nous soumettre le budget 2017 tel que présenté ce soir. Le groupe PLR-PVL tient à relever ici l'important et excellent travail de reclassement des comptes effectué par le Service des finances, par sa nouvelle cheffe en particulier.

Ainsi, la situation exceptionnelle dans laquelle se trouvait notre commune depuis plusieurs années touche à sa fin. Situation qui a lui permis d'offrir certaines prestations tout autant exceptionnelles durant de nombreuses années.

Logiquement, à l'aube d'une période financière disons moins faste, nous aurions pu nous attendre à un budget moins généreux. Que nenni ! C'est tout l'inverse ! Tous les privilèges

sont maintenus, puisque les acquis sont acquis. Pire : on nous propose même des augmentations ici ou là.

Lors des récentes élections communales de février, certains se sont targués de, je cite : « *Savoir gérer les finances communales* » et « *avoir montré qu'ils savent relever les défis financiers* ». Dernier argument, et non des moindres, ils ont écrit noir sur blanc, je cite à nouveau : « *qu'ils maîtrisent les dépenses courantes de fonctionnement.* ». Donc voilà, nous y sommes. Il est temps de mettre en pratique toutes ces belles promesses.

Maîtriser les dépenses veut dire avoir le courage de couper dans certaines qui n'ont pu être octroyées que grâce aux rentrées exceptionnelles. Relever les défis financiers implique le gel des engagements et de toutes les autres dépenses non nécessaires, pendant une durée limitée tout au moins. Finalement, savoir gérer les finances veut dire que, si d'un côté l'on augmente une taxe pour une partie de la population – population qui soit dit en passant a déjà récemment subi une augmentation d'impôts, l'on accepte également de réduire certaines prestations qui, je vais encore me répéter, n'ont pu être offertes que grâce à la santé exceptionnelle du ménage communal.

Vous l'aurez compris, il est inconcevable pour notre groupe PLR-PVL d'approuver un tel budget car comme l'a relevé M. Olivier Carrel, il s'agit du budget. Lors de la présentation des comptes, il sera trop tard. Ayons d'abord le courage de couper dans certaines prestations et ensuite, en dernier recours, nous accepterons d'augmenter certaines recettes. Pour toutes ces raisons, le groupe PLR-PVL, avec l'appui du groupe PDC et de la délégation de l'UDC, demande le renvoi du budget tel que présenté ce soir.

Je vous parlais plus haut de courage. Cela veut aussi dire oser afficher son opinion. Je vous propose ainsi de voter ce renvoi à main levée, les yeux dans les yeux.

Mme Martine Vorlet, Présidente. D'autres interventions au sein du Conseil général ? Tel n'est pas le cas. Le Conseil communal ? M. Carrel.

M. Olivier Carrel, Conseiller communal. Pour répondre à M. Colombo concernant la problématique des déchets. Elle s'est encore accrue du fait de l'imputation des salaires liés à la déchetterie. Un groupe de travail va être mis sur pied, en 2017, pour examiner les mesures nécessaires pour réduire voire éliminer ce delta et éviter de faire payer ces déchets par l'impôt.

Au sujet de l'augmentation de la dette, en ayant financé le bâtiment administratif et la rénovation de l'école de Cormanon, les liquidités de la Commune ne permettront plus de financer les investissements. Nous devons avoir recours à une augmentation de la dette. Toutefois, cette augmentation, au niveau de la charge des intérêts, sera largement atténuée car nous pourrions bénéficier d'intérêts favorables. En 2017, nous n'éviterons pas une augmentation de la dette, mais avec l'assurance que nous prioriserons au maximum les investissements prévus.

S'agissant du rapport du groupe PLR-PVL, le renvoi du budget n'est même pas « une fausse bonne idée », mais une mauvaise idée. Pourquoi c'est une mauvaise idée ? « Avoir le courage politique », ce n'est pas seulement au niveau du Conseil communal, mais aussi au niveau du Conseil général qui décide le budget qui lui est proposé par le Conseil communal.

Le Conseil communal est prêt à tout entendre s'agissant des charges qui ne sont pas maîtrisées sauf : d'expliquer de façon générale « ...elles ne sont pas maîtrisées, on renvoie le budget et revenez avec un nouveau budget... ». Que voulez-vous ? Quels postes voulez-vous réduire ? Quelles prestations voulez-vous abolir ? Le but du renvoi est de revenir avec un nouveau budget. Or, si nous ne savons pas ce que vous souhaitez, ferez-vous à nouveau une demande de renvoi lors du prochain budget ? Est-ce cela l'exercice ?

J'attends que vous examiniez ce budget, poste par poste, même si ça doit être à bulletin secret, que vous votiez sur les positions que vous estimez excessives en matière de charges. Ainsi, le Conseil communal pourra se déterminer et, au pire, si le budget est rejeté, pourra revenir dans les 60 jours avec un nouveau budget qui corresponde, peu ou prou, à ce que le Conseil général veut donner à sa politique 2017.

Je vous rappelle tout de même que les autorités communales sont entrées en fonction en avril 2016, que les premiers chiffres du budget ont été donnés en septembre 2016 et qu'entre avril et septembre, il y a eu la pause d'été pour tout le monde. De plus, au mois d'octobre 2016, il s'est passé un évènement tragique au sein du Conseil communal qui n'a pas aidé non plus à son fonctionnement. Il vous présente aujourd'hui un budget en ayant fait l'effort, comme vous l'avez relevé M. Peiry, de transparence, d'imputations correctes des salaires pour avoir une image transparente sur laquelle nous pourrions nous baser en 2017.

Alors, nous dire aujourd'hui, « il faut tailler dans le gras » par le renvoi du budget est, à mon avis, une attitude déplaisante, je vous le dis clairement. Le renvoi du budget est une institution juridique un peu particulière dont les conséquences ne sont pas très claires au niveau de la

Loi sur les Communes. Avec le renvoi du budget, nous risquons de perdre beaucoup de temps et d'énergie. La discussion sur ce budget doit avoir lieu ce soir. Ce serait une très mauvaise idée de se borner à renvoyer le budget.

Dans cette demande de renvoi, j'attendais franchement des arguments concrets, des postes qui posent problème, je n'ai rien entendu ! Vous faites simplement un dégagement en corner alors qu'il m'apparaît, en l'état des finances de la Commune, nécessaire de trouver rapidement des solutions.

Je mentionnerai également que, si nous devons traiter le budget 2017 en février 2017, nous aurons un problème de rétroactivité. Par exemple, l'augmentation de la contribution immobilière ne pourra pas être faite à partir au 1^{er} janvier 2017 car elle n'aura pas été décidée avant le 1^{er} janvier 2017.

Pour tout cela, vous devez, Mesdames et Messieurs, refuser la demande de renvoi et d'entrée en matière sur l'examen de détail de ce budget, même s'il est déjà 22h30 !

Mme Martine Vorlet, Présidente. La Commission financière souhaite-t-elle intervenir ?
M. Carnevale.

M. Vito Carnevale, Président de la Commission financière. Non ! La Commission financière ne s'étant pas réunie, je ne prendrai pas la responsabilité de parler pour mes collègues.

Mme Martine Vorlet, Présidente. D'autres interventions au niveau du Conseil général ?
M. Dietrich.

M. Jacques Dietrich, Conseiller général. J'ai beaucoup de peine à comprendre cette demande de renvoi. « Qu'il faut prendre ses responsabilités en renvoyant le budget ». Justement pas ! Comme l'a très bien mentionné M. Carrel, c'est maintenant que nous avons la possibilité de discuter. Tout cela est la résultante d'un mauvais esprit qui règne au sein du Conseil général. Je le dis franchement, je n'ai jamais connu un tel mauvais esprit ! Certains, ne le savent peut-être pas, j'ai fait partie du Conseil général de 2004 à 2011 et jamais nous n'avons vécu une telle situation de blocage.

J'ai l'impression que nous sommes sur des aspects idéologiques complètement farfelus ! Nous sommes là pourquoi ? Notre responsabilité d'élu local est justement de gérer ces finances, de faire en sorte que la population puisse avoir les prestations auxquelles elle a droit. Bien sûr

que certaines prestations sont discutables et peuvent être revues, mais il y a la réalité des faits.

Mesdames et Messieurs, comme l'a dit notre ministre des finances, M. Carrel, que je remercie en passant pour sa présentation, si on ne vote pas, qu'on ne prend pas la peine de discuter le budget, je m'excuse mais je ne vois pas ce que nous faisons ici !

J'espère que la presse relatara cette intervention. Je commence à en avoir marre et pour ceux qui me connaissent c'est très rare que je m'énerve. Là, nous sommes dans une situation complètement farfelue et hors du sujet. J'espère qu'une grande partie de la population en prendra conscience.

Mme Martine Vorlet, Présidente. La parole est à M. Overney.

M. Olivier Overney, Conseiller général. Le groupe des Verts-Centre Gauche PCS soutient l'entrée en matière. Le fait de ne pas entrer en matière n'est ni sérieux ni responsable.

Faisant partie de la Commission financière, nous avons eu une très bonne présentation du budget et discussion au sein de cette Commission. Certains points doivent être discutés. Ne pas entrer en matière et renvoyer le dossier au Conseil communal avec le message « débrouillez-vous ! Cela ne nous intéresse pas, faites-nous une proposition qui nous convienne », sans donner aucune instruction n'est pas sérieux du tout !

Mme Martine Vorlet, Présidente. M. Dietrich.

M. Jacques Dietrich, Conseiller général. Il est évident que nous demandons le vote à bulletin secret.

Mme Martine Vorlet, Présidente. D'autres interventions ? M. Moret.

M. Pierre-Yves Moret, Conseiller général. Je demande que nous votions à main levée et non pas à bulletin secret. Je souhaite que les personnes prennent leur responsabilité et que cela se voie ! Je trouve qu'il est important de voter à main levée, les yeux dans les yeux.

Mme Martine Vorlet, Présidente. M. Carnevale.

M. Angelo Carnevale, Conseiller général. Je comprends qu'il y ait beaucoup de souffrance car, durant les deux dernières législatures, nous étions majoritaires et vous avez avalé beaucoup de couleuvres. J'ai compris que votre position est purement politique, vous l'avez déjà montré à la dernière séance.

Vous êtes des irresponsables, comme l'a dit votre collègue, présentez des choses claires et nettes. Que voulez-vous ? Si vous avez des problèmes, des sujets particuliers à soulever, faites-le ! Nous sommes ici pour le bien de la collectivité. Votre comportement est cavalier.

Mme Martine Vorlet, Présidente. M. Peiry maintenez-vous votre demande de renvoi du budget ?

M. Ian Peiry, Conseiller général. Oui.

Mme Martine Vorlet, Présidente. La demande de voter à bulletin secret étant retirée, nous allons voter à main levée sur la demande de renvoi.

Celles et ceux qui acceptent la demande de renvoi du budget de fonctionnement et des investissements 2017 sont priés de le manifester par main levée.

Le résultat du vote de la demande de renvoi du budget est à égalité, 25 oui et 25 non. Etant donné que le résultat du vote est à égalité, en tant que Présidente, je dois trancher. Je vais donc suivre mon vote qui était le renvoi du budget.

Mme Martine Vorlet, Présidente. Mme la Syndique.

Mme Erika Schnyder, Syndique. Le Conseil communal prend acte de votre décision, par voix prépondérante de la Présidente, de renvoyer le budget. Nous considérons qu'il s'agit là d'un déni manifeste de démocratie pour lequel le Conseil général de la Commune de Villars-sur-Glâne n'en sort pas grandi !

Etant donné que nous ne savons pas quels sont les points sur lesquels vous avez des griefs à reprocher au Conseil communal qui, je le rappelle, a pris ses responsabilités et continuera de les prendre, car il estime qu'il a fait l'exercice au plus près de sa conscience, en tenant compte de tous les facteurs qui vont intervenir, notamment, de la situation incertaine

concernant l'introduction de la RIE III, il a donc décidé de vous représenter le même budget lors d'une séance qui sera fixée au début janvier juste après la rentrée.

Mme Martine Vorlet, Présidente. M. Carrel.

M. Olivier Carrel, Conseiller communal. Etant moi-même démocrate, je m'incline devant la décision du Conseil général. Je voyais venir cette demande de renvoi et je n'en suis pas déçu. Je suis déçu par le manque total d'argumentation, de base sur laquelle ce renvoi a été décidé.

Je dois tout de même sourire ! Certaines personnes ont voté le renvoi avec l'argument que les charges ne sont pas maîtrisées et indépendamment de toute idéologie, ces mêmes personnes ont voté pour l'aide au logement, qui crée une charge de Fr. 240'000.00 que nous aurions pu éviter dans le cadre du budget 2017. Je remarque que vous n'êtes pas à une contradiction près !

Comme l'a mentionné Mme la Syndique, on vous représentera le même budget probablement le 5 janvier 2017, que vous soyez là ou pas !

Mme Martine Vorlet, Présidente. Le Bureau souhaite se réunir et, pour ce faire, je vous accorde une pause de 5 minutes.

La séance est interrompue de 22h45 à 22h50

Mme Martine Vorlet, Présidente. Le Bureau s'est concerté sur la suite de cette séance et vous propose de reporter les points 6-7-8 et 9 de l'ordre du jour à la prochaine séance hormis celui des divers. Avez-vous des objections à formuler ? Tel n'est pas le cas. Je vous remercie de votre compréhension.

Afin de fixer la prochaine séance, le Bureau demande au Conseil communal de lui proposer plusieurs dates en janvier 2017. Le Bureau fixera, d'entente avec le Conseil communal, la date de la séance du Conseil général. Nous pouvons donc passer au point 10.

10. Divers

Mme Martine Vorlet, Présidente. Je donne la parole au Conseil général. M. Schnarrenberger.

M. Loris Schnarrenberger, Conseiller général. Etant malheureusement absent lors de la séance du Conseil général du 2 juin 2016, je me suis bien évidemment fait un grand plaisir de relire le procès-verbal.

Je souhaiterais revenir très brièvement sur les différentes questions posées par Mme Defferrard au sujet du recours fait par la Commune au Tribunal fédéral contre la révision de la LATeC.

Mme Defferrard avait demandé certaines précisions au sujet de la décision du Conseil communal d'interjeter ce recours, ce à quoi Mme la Syndique a répondu qu'elle devait d'abord demander un avis juridique avant de pouvoir se prononcer sur cette décision. Donc, je souhaiterais savoir si Mme la Syndique a pu avoir cet avis juridique et si elle peut nous en dire plus ce soir ?

Mme Martine Vorlet, Présidente. Mme la Syndique

Mme Erika Schnyder, Syndique. En lisant la suite du procès-verbal auquel vous faites allusion vous aurez constaté qu'une résolution a été votée demandant au Conseil communal de ne plus utiliser sa majorité pour faire basculer des décisions de ce genre. Dès lors, nous avons considéré que cela avait clos le débat car il y a eu une prise de position nette du législatif. Dès lors, nous n'avons pas fait cet exercice qui nous a paru, en l'état, inutile.

Mme Martine Vorlet, Présidente. M. Roder.

M. Marc Roder, Conseiller général. Ma question s'adresse à Mme la Syndique et concerne la piscine qui se veut consensuelle.

Lors du très sympathique dîner des retraités, organisé chaque année par le Groupement des Aînés de Villars-sur-Glâne, deux-cents invités présents samedi dernier, ont eu le plaisir de vous entendre confirmer, Mme la Syndique, que d'ici quelques courtes années, les Villarois et Villaroises pourront enfin aller se détendre ou pratiquer leur sport favori dans une nouvelle piscine, située sur notre territoire communal, au Platy.

Cette information tant attendue, réjouira très certainement la majorité des groupes politiques présents dans cette salle.

Mme la Syndique, pourriez-vous, toutefois, nous en dire un peu plus ? Cette information, si elle est confirmée par vos soins ce soir, serait en tout cas un très beau cadeau de Noël pour les habitants de notre Commune. L'aspect économique ainsi que l'analyse des coûts de gestion et d'exploitation feront certainement l'objet d'une future présentation officielle.

A ce stade, il nous paraît également utile de savoir si les autres projets situés sur les communes de Fribourg, d'Avry, de Marly ou de Cottens sont toujours d'actualité ?

Mme Martine Vorlet, Présidente. Je donne la parole à Mme la Syndique

Mme Erika Schnyder, Syndique. Je peux vous confirmer que le Conseil communal a pris la décision d'octroyer un droit de superficie à l'Association qui projette de construire une piscine de type olympique sur la Commune de Villars-sur-Glâne, dans le secteur du Platy.

Ce droit de superficie devra vous être soumis en faisant l'objet d'un message et ne pourra entrer en vigueur que s'il est accepté par le Conseil général.

Cette piscine sera financée par des fonds privés, ce qui est un avantage compte tenu du sort de notre budget de ce soir, je dirais, même, qu'il est primordial que ce soient des fonds privés qui la financent.

Le Conseil communal mettant à disposition le droit de superficie ne perd pas la maîtrise de son terrain. Ce droit de superficie est estimé à une valeur de 3,5 millions, ce qui n'est pas négligeable. Il est prévu un grand bassin offrant la possibilité de pratiquer toutes sortes de sports aquatiques, notamment des compétitions au niveau national, etc.

Il y a des investisseurs privés dont je ne peux pas vous dire plus pour le moment.

Par contre, l'Association Régionale de la Sarine ARS regarde ce projet avec un certain intérêt et a décidé de poursuivre sa réflexion sur une éventuelle participation financière des communes membres de l'ARS. Villars-sur-Glâne mettant déjà un droit de superficie de 3,5 millions, cela peut être considéré comme un apport financier de la part de la Commune.

Il faudra tout de même voir dans quelle mesure les autres communes du district de la Sarine acceptent elles aussi de participer financièrement. Notre participation par le biais de ce droit de superficie nous garantira l'accès à la natation de toutes les écoles primaires de la Commune, à un prix préférentiel. Tandis que les autres communes, qui ne participeraient pas

financièrement d'une manière ou d'une autre, soit à la construction, soit à l'exploitation de cette piscine, devront payer le plein tarif pour faire nager leurs élèves.

Mardi prochain, nous aurons une séance de l'ARS où il sera question, entre autres, de la participation financière de ces communes et de leurs intentions. Ce projet est actuellement le seul qui soit tangible et que l'ARS semble privilégier.

Concernant les projets de piscine des autres communes du district, notamment celui de la Ville de Fribourg, son Conseil général a accepté un crédit d'étude pour la construction d'une piscine de 25 m. à St-Léonard. Si le projet devait se réaliser, ce ne serait pas avant les années 2020-2025. Une sorte d'échelonnement serait fait dont le financement se fera à la fois par des contributions du canton et éventuellement des communes. Reste à voir dans quelles mesures certaines communes de Sarine-Ouest avec celles du Gibloux et Fribourg prendront, alors qu'elles auront déjà financé une partie et ne voudront certainement pas en financer une autre.

Toutes ces questions restent ouvertes et l'ARS étudie la question.

En résumé, M. Roder, si vous voulez envoyer vos personnes âgées faire un plongeon dans la piscine du Platy, il faudra encore attendre l'année prochaine pour avoir des réponses un peu plus tangibles.

Mme Martine Vorlet, Présidente. D'autres interventions ? M. Schmidt.

M. Nicolas Schmidt, Conseiller général. Notre ministre des finances a mentionné, tout à l'heure, que l'arrivée de la RIE III va nous tomber dessus comme un séisme. Malheureusement, pour ce genre de séisme, il n'y a pas d'assurance pour s'en prémunir. Par contre, nous pourrions encore voter à ce sujet en février. C'est dans cet esprit que la gauche plurielle, le groupe des Verts-PCS et du PS, voudrait vous soumettre aujourd'hui une résolution qui va être projetée au beamer.

Selon l'article 61 de notre règlement : « *Le Conseil général peut voter des résolutions ayant un effet purement déclaratif à l'occasion d'événements importants* ».

La votation sur la RIE III peut certainement être qualifiée d'importante pour la Commune. C'est pourquoi, nous vous soumettons cette résolution.

« Le Conseil général de la Commune de Villars-sur-Glâne rejette le projet fédéral de la réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) ainsi que l'avant-projet de loi cantonale sur la mise en œuvre de la réforme. Les répercussions de la RIE III sur les finances de la Commune de Villars-sur-Glâne seront drastiques et entraîneront d'importantes coupes dans les prestations ou des augmentations d'impôts. Une réforme de l'imposition se doit d'être équitable et supportable, ce que la RIE III n'est pas. »

Si cette résolution est acceptée par le Conseil général, nous proposons que celle-ci soit publiée dans le bulletin communal et communiquée au Canton.

Mme Martine Vorlet, Présidente. Je vais vous lire l'alinéa 2 de l'article 61 de notre règlement qui mentionne :

« Le Conseil général vote séance tenante sur les propositions de résolutions après discussion à ce sujet. En se prononçant sur une résolution, le Conseil général propose également le mode de communication et les destinataires éventuels de la résolution. Si la proposition de résolution mérite examen, la séance est suspendue ; le Bureau préavise la proposition, qui est ensuite soumise au vote du Conseil général ».

Nous allons donc lancer la discussion sur cette résolution. Est-ce que le Conseil communal souhaite intervenir ? M. Carrel.

M. Carrel Olivier, Conseiller communal. Je propose le renvoi.

Mme Martine Vorlet, Présidente. D'autres interventions ? Le Conseil général ? Tel n'est pas le cas. J'aimerais que les auteurs de cette résolution précisent encore le mode de communication et les destinataires éventuels de la résolution ?

M. Nicolas Schmidt, Conseiller général. Comme je l'ai mentionné, nous désirons la publier dans le bulletin communal et la communiquer au Canton.

Mme Martine Vorlet, Présidente. Etant donné que le Conseil communal propose le renvoi, je souhaite que le Bureau se réunisse quelques instants.

La séance est interrompue de 23h02 à 23h05

Mme Martine Vorlet, Présidente. Le Bureau préavise favorablement cette résolution. Dès lors, nous allons voter. Mme Comment.

Mme Isabelle Comment Gauderon, Conseillère générale. Au risque de vous paraître négative, ce qui n'est pas du tout le cas, je vous avoue que je ne suis pas du tout professionnelle, que nous travaillons tous à 100 %, voire plus, toute la semaine et il est difficile pour nous de se prononcer en toute connaissance de cause sur de tels articles à 23 heures le soir ! J'aimerais bien pouvoir faire mon métier en toute connaissance de cause et avec tous les arguments. Il serait normal que tout le monde puisse le faire.

Mme Martine Vorlet, Présidente. Pour répondre à Mme Comment Gauderon, le règlement du Conseil général mentionne : « Le Conseil général vote séance tenante sur les propositions de résolutions... ». Nous l'avons également fait lors de la dernière séance. Nous devons le faire.

Mme Isabelle Comment Gauderon, Conseillère générale. Alors vous ne m'en voudrez pas si je vote non car c'est pour les bonnes raisons. Je ne sais pas sur quoi je vais voter ! Je ne connais pas le projet de la loi fédérale. Ce n'est pas négatif, au contraire, j'aime que les choses soient faites en connaissance de cause.

Mme Martine Vorlet, Présidente. M. Colombo.

M. Giovanni Antonio Colombo, Conseiller général. Ne serait-il pas possible de renvoyer cette résolution pour une prochaine séance ? Il ne faut pas être trop légaliste.

Mme Martine Vorlet, Présidente. Si je ne suis pas à la lettre le règlement, je me fais taper sur les doigts. Alors M. Schmidt, maintenez-vous votre proposition de résolution ?

M. Nicolas Schmidt, Conseiller général. La proposition de résolution a été faite avant de savoir qu'il y aurait une nouvelle séance en janvier et comme le vote fédéral au lieu en février, il me semblait important de prendre la décision aujourd'hui.

Etant donné les bons arguments que je viens d'entendre, je préfère avoir un vote éclairé. Dès lors, je suis d'avis de reporter notre proposition de résolution lors de notre prochaine séance en janvier.

Mme Martine Vorlet, Présidente. D'autres interventions concernant les divers ? M. Marmier.

M. Bruno Marmier, Conseiller communal. Je remercie la Présidente du Conseil général pour ses félicitations adressées à tous les citoyens de Villars-sur-Glâne qui ont été élus au Grand Conseil. Elle a toutefois oublié une citoyenne de Villars-sur-Glâne, Mme la Présidente du Gouvernement, Marie Garnier, qui a, elle aussi, été brillamment réélue. C'est une chance pour le Conseil communal car elle a toujours été à disposition des autorités de la Commune pour le bien de notre Commune.

Mme Martine Vorlet, Présidente. Merci M. Marmier de ces précisions. D'autres divers ? Mme la Syndique.

Mme Erika Schnyder, Syndique. Traditionnellement, lorsque nous arrivons au terme de la dernière séance de l'année, nous faisons deux choses. Nous avons, d'une part, un apéritif enrichi et, d'autre part, nous présentons nos vœux pour de très belles Fêtes de fin d'année.

Etant donné que l'heure est « aux vaches maigres », nous allons supprimer l'apéro et utiliser la marchandise pour faire l'apéritif des travailleurs du nouveau bâtiment de l'administration communale, c'est déjà cela de pris sur « l'ennemi », si vous me passez l'expression !

Quant aux vœux du Conseil communal, pour vous et vos familles, je vous souhaite de passer de très belles Fêtes. Pour ma part, je pense qu'elles seront moins belles, en tout cas, jusqu'à l'adoption du budget.

Mme Martine Vorlet, Présidente. Permettez-moi d'essayer de faire changer d'avis Mme la Syndique. Je pense qu'il serait bon d'apaiser un peu les tensions et de pouvoir discuter. Ce qui serait bien pour tout le monde.

Je tiens à remercier tous les Conseillers communaux et Conseillers généraux. Je remercie également le Bureau pour la bonne collaboration et l'excellent travail accompli au sein du Bureau durant cette année.

Je formule également le vœu que nous puissions siéger en 2017 avec sérénité, même si nous avons chacun des arguments à défendre.

Ma gratitude va également aux employés communaux qui ont particulièrement été sollicités et bousculés par un printemps électoral, un automne endeillé et un hiver migratoire. Je vous adresse à toutes et à tous, à vos familles et vos proches, un joyeux Noël et de belles Fêtes de fin d'année.

Je vous invite, peut-être, à partager la verrée et, sinon, je vous souhaite une bonne soirée ainsi qu'une bonne rentrée chez vous.

L'apéritif est maintenu, je vous invite à y prendre part,

La séance est levée à 23 heures 11.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le secrétaire


Emmanuel ROULIN



La Présidente


Martine VORLET



Aide individuelle au logement

Présentation au Conseil général du 14 décembre 2016

Benjamin Gasser – Santé, social et curatelles

SSR Villars-sur-Glâne: objectifs systémiques

- Aider : aide matérielle, aide personnelle
- Réinsérer: OCT - PAR 
- Contrôler: service juridique – commission sociale
- Se loger: Visal – aide individuelle au logement 

Quelques chiffres...

Aide sociale pour les communes du district (de plus de 8000 hab. (chiffres 2015)):

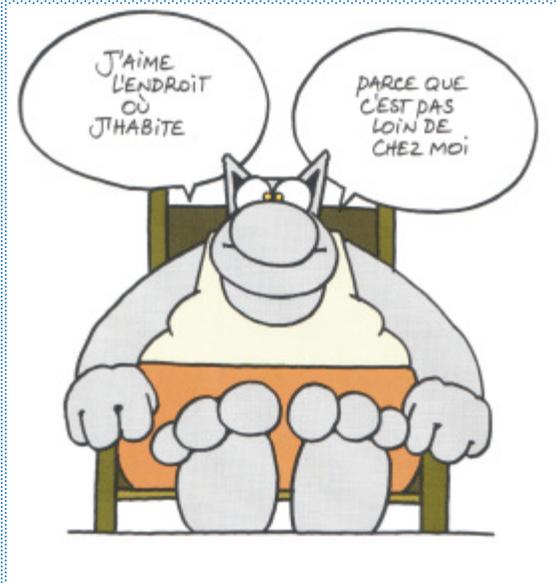
- Marly : 282.45.-/hab.
- Fribourg ville: 241.76.-/hab.
- Gibloux (+ Hauterive) : 248.35.-/hab.
- **Villars-sur-Glâne : 188.55.-/hab.**
- District Sarine : 195.-/hab.

Sources:

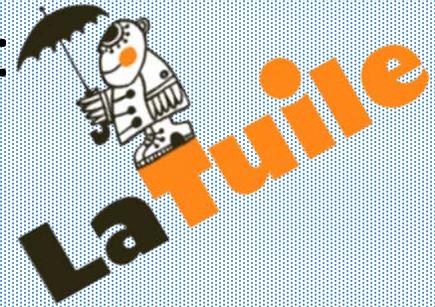
- Ordonnance du 1er septembre 2015 indiquant les effectifs au 31 décembre 2014 de la population dite légale des communes du canton de Fribourg
- SaSoc: Aide matérielle 2015

Se loger

Des structures adaptées
au public-cible



- Personnes seules, démunies: réinsertion par le logement

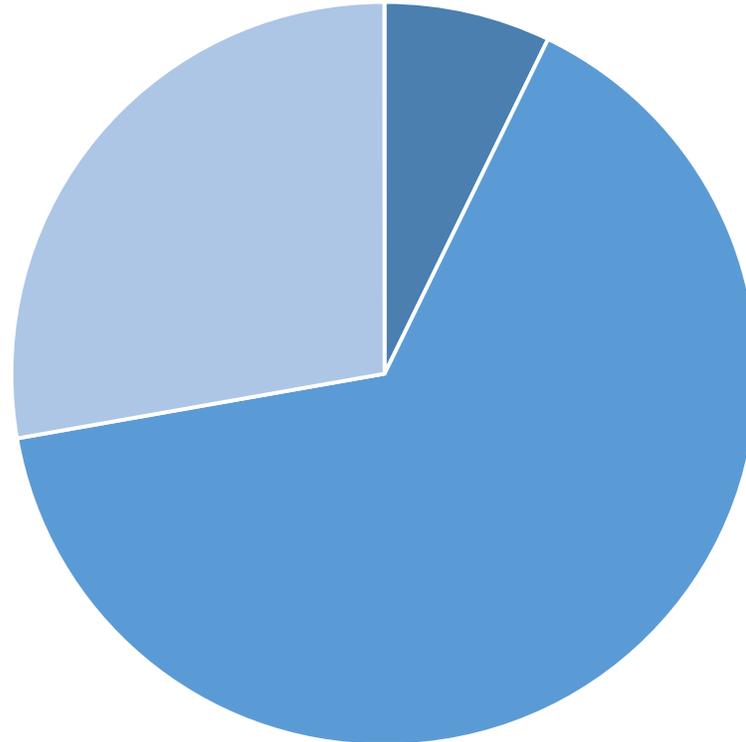


- Familles personnes démunies, rentiers AVS AI :
→ aides « ~~WEG~~ » et logements VISAL
- Familles, rentiers AI « workingpoor »
→ Aide individuelle au logement

Avantage de l'aide individuelle au logement communale

- Mesure d'aide directe et concrète
- Permet d'estomper les effets de seuil (notamment par rapport aux PC)
- Est peu bureaucratique
- Evite des déménagements pour des personnes en difficulté
- Permet un bon contrôle (pas d'effet d'arrosoir)
- Est réévaluée chaque année
- Evite de tomber dans une spirale d'assistance (estimation de 50'000.-/an sur AM)

Comment se répartissent les bénéficiaires ?



■ •rentiers AVS/AI sans droits aux PC ■ •Familles avec enfants ■ •Familles monoparentales

Et ailleurs ?!?!



- Aide individuelle communale dans certaines communes du

Canton de Vaud



- « Elle permet d'accorder un soutien financier direct aux ménages avec enfant(s) ou jeune(s) en formation, dont le revenu modeste ne permet pas de financer un logement adéquat, et qui ne bénéficient pas des prestations sociales (revenu d'insertion ou prestations complémentaires de l'AVS/AI). » Site internet de la Ville de Lausanne



Modifications proposées...

- Poursuivre le fonctionnement de l'aide
- Travailler sur une durée de validité de 2 ans

Conclusion

Importance de maintenir cette aide malgré les temps difficiles pour éviter certains effets de seuil et le recours à l'aide sociale.

Merci de votre attention!!!

Budget 2017 de la Commune de Villars-sur-Glâne



1. Contexte général

- ▶ Mise en perspectives au-delà des chiffres 2017 et du message écrit détaillé.
- ▶ 4 spécificités villaroises en matière de fiscalité des PM



- ▶ Effets chiffrés de la RIE III sur VSG selon canton : - 57,7% PM
- ▶ - 15'000'000.-
- ▶ - 20% revenus de la Commune.
- ▶ Séisme fiscal selon ACF, quid pour VSG ?!



- ▶ Mesures de compensation cantonales : 2'200'000.- par an sur 7 ans. Prises en compte dans péréquation ! Solde ? et après ?
- ▶ Péréquation retard, double peine.



- ▶ Appréciation des mesures cantonales. Amélioration. Impact VSG sur tout le canton.
- ▶ Mesures communales à anticiper dès 2017
- ▶ Pas de boule de cristal sur effet RIE II nouvelles entreprises.



2. Caractéristiques du budget 2017

- ▶ Résultat d'efforts communs en amont, priorisation effective.
- ▶ Recul impôts PM, problèmes notoires de notre PC, chiffres.



- ▶ Stagnation impôts PP, baisse de la moyenne par PP, statistiques.
- ▶ Charges ordinaires contenues malgré expansion communale (PAL, ...).



- ▶ 2 postes nouveaux :
coordinateur animation et SFin
(récupération).
- ▶ Hausse massive de la
péréquation financière, +
1'249'758.-, + 17%, + 77,7%
sur 6 ans, effet retard.



- ▶ Reconstruction d'une école et achat bâtiment administratif sans augmenter la dette.
- ▶ Imputations comptables affinées des salaires en vue de mesures futures à prendre : par exemple déchets et eaux.



- ▶ Maintien des prestations à la population.
- ▶ Charges liées : 40'352'000.-, 52,2% des charges totales.
- ▶ Salaires communaux non inclus: 9'400'000.-.



- ▶ Marge de manœuvre réduite, projets cantonaux à suivre.
- ▶ Prudence dans estimation des recettes fiscales (mutations, IGI).
- ▶ Taux d'intérêts favorables. Long terme.



3. Augmentation de la CI à 3 0/00 au lieu de 2,5 0/00

- ▶ Pas de gaieté de cœur !
- ▶ + 890'000.-. Goutte d'eau, oui mais...
- ▶ Mesure d'anticipation RIE III qui dépasse budget 2017.



- ▶ Ne pas attendre contrainte (cf 2005).
- ▶ Pour moitié PM dont taux RIE III baissera.



- ▶ Ne pas différencier, ne pas diviser.
- ▶ Impact réduit pour PP ordinaire en chiffres absolus :
+ 240.-/ an pour OC, 20.- par mois, 66 cts par jour.
Supportable ?



- ▶ Comparaison avec autres communes OK, y compris taux fiscal.
 - ▶ Réserve « RIE III » si bonnes surprises dans les comptes 2017.
 - ▶ Intérêt public au-delà des idéologies.
-



4. Conclusions

- ▶ Budget de combat dans une longue bataille qui s'annonce.
- ▶ Transparent.
- ▶ Prudent.
- ▶ Exempt d'artifices comptables.



- ▶ Contrat de confiance entre CC, CG et la population.
- ▶ Si CC peut faire mieux, il le fera.
- ▶ Pas de dépenses inutiles car budgétisées